MAIRIE de SEYSSINS
Département de l'Isère
Canton de Fontaine Seyssinet
Arrondissement de Grenoble

Convocation du : 17 septembre 2019

PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

conseil municipal de la Ville de Seyssins

séance du 23 septembre 2019

PRÉSENTS : 25 jusqu'à 23h10 (délib. 73 incluse), 24 à compter de 23h11 (délib. 74)

MMES ET MM. FABRICE HUGELÉ, DÉLIA MOROTÉ, JOSIANE DE REGGI, LAURENCE ALGUDO, SYLVAIN CIALDELLA, NATHALIE MARGUERY, PHILIPPE CHEVALLIER, GISÈLE DESÈBE, PASCAL FAUCHER, MICHEL BAFFERT, MICHEL VERGNOLLE, BERNARD CRESSENS, GILBERT SALLET, CATHERINE BRETTE, SOLANGE GIRARD-CARRABIN, FRANÇOISE COLLOT, DOMINIQUE SALIN, SAMIA KARMOUS (jusqu'à 23h10, délib. 73 incluse), SOPHIE COMMEAUX, EMMANUEL COURRAUD, CÉLIA BORRÉ, JEAN-MARC PAUCOD, YVES DONAZZOLO, BERNARD LUCOTTE, ANNE-MARIE MALANDRINO

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : 3 jusqu'à 23h10 (délib. 73 incluse), 4 à compter de 23h11 (délib. 74)

MME ET MM. JOAN MCLAUGHLIN À DÉLIA MOROTÉ, SAMIA KARMOUS À JOSIANE DE REGGI (à compter de 23h11, délib. 74), CÉDRIC REMY À FABRICE HUGELÉ

ABSENTS : 2

MM. FRANÇOIS GILABERT, GÉRARD ISTRACE

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : MME SOPHIE COMMEAUX ET M. BERNARD LUCOTTE

Monsieur Fabrice HUGELÉ, maire, ouvre la séance à 20h12.

M. HUGELÉ ne voudrait pas commencer, si l'assemblée le lui permet, sans rendre un hommage appuyé à deux personnes décédées récemment et dont les personnalités enjouées, le sens du collectif et l'investissement sur le territoire depuis plusieurs années manqueront. Il s'agit de Mme Renée BOUCHOUX, présidente depuis plusieurs années de l'association La main et l'outil, décédée prématurément au début de l'été, et M. Jean-Louis DEBIONNE, président du Réseau d'échanges et de savoirs, décédé ces derniers jours. Ce sont deux figures quasiment historiques de la vie associative qui sont parties beaucoup trop tôt, tous les deux des suites de longues maladies. Pour chacun d'eux, le sourire, l'enthousiasme, le don de soi, la capacité à partager dominaient dans leurs traits de caractère. Mme Renée BOUCHOUX était très créative, à la présidence ce cette association d'artistes, la main et l'outil, qui a formé des Seyssinoises et des Seyssinois à la tapisserie et au travail des fauteuils notamment, des métiers plutôt techniques. M. Jean-Louis DEBIONNE était président du réseau d'échanges réciproques et de savoirs, qui était un des premiers essais dans la mutualisation directe de structures et en l'occurrence d'une association. Il parlait assez ouvertement de sa maladie, avec beaucoup de courage. Tous deux vont manquer, indubitablement, dans les années qui viennent. M. HUGELÉ voudrait que chacun garde d'eux le souvenir de personnes très investies, y compris dans les associations de

parents d'élèves. Très actifs depuis des années, ils ont été de véritables exemples dans la construction d'une société. Il est toujours difficile, quelle que soit la taille de la société, de trouver sa place, d'arriver à générer et à créer du positif. M. Jean-Louis DEBIONNE et Mme Renée BOUCHOUX ont su le montrer toutes ces années, en générant beaucoup d'amitié autour d'eux et beaucoup de construction positive. M. HUGELÉ propose à l'assemblée de respecter une minute de silence en l'honneur de ces deux personnalités.

Une minute de silence est observée.

M. HUGELÉ procède ensuite à l'appel des conseillers présents, donne lecture des pouvoirs reçus des conseillers municipaux absents. Il signale que M. François GILABERT s'est excusé pour son absence de ce soir. M. HUGELÉ constate que le quorum est réuni. Il fait procéder à la désignation des secrétaires de séance : Madame Sophie COMMEAUX et Monsieur Bernard LUCOTTE sont désignés.

Il soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2019. M. Bernard LUCOTTE a transmis un certain nombre de corrections qui ont été prises en compte. Au sommet de la page 43, a été ajouté « Fin de citation ». Page 45, a été ajoutée la phrase suivante : « Seyssins ensemble constate que la mairie n'a pas fait le job en 2013 et veut savoir pourquoi ». Il s'agissait du dossier de la clinique. Ces corrections étant prises en compte, M. HUGELÉ propose d'approuver le procès-verbal. Il est adopté à l'unanimité.

M. HUGELÉ informe le conseil de quelques modifications à l'ordre du jour concernant la délibération 77 relative à l'environnement et au programme de coupe proposé pour l'année 2020 par l'ONF en forêt communale. Dans le titre de la délibération est retiré la mention « et travaux sylvicoles ». Au 2ème paragraphe, la mention « donne lecture au conseil municipal du courrier en date du 10 juillet 2019 de Monsieur Jean-Yves Bouvet, directeur d'agence de l'ONF, concernant » est remplacée par « expose au conseil municipal » les coupes à asseoir en 2020 en forêt communale relevant du régime forestier. La délibération corrigée est dans la pochette de chaque conseiller.

061 – MAINTIEN DANS SES FONCTIONS DE LA TROISIÈME ADJOINTE AU MAIRE APRÈS RETRAIT DE L'ENSEMBLE DE SES DÉLÉGATIONS

Rapporteur : Fabrice HUGELÉ

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L2122-1 du code général territorial, le conseil municipal, dans sa séance du 29 mars 2014, a élu Madame Laurence ALGUDO troisième adjointe. Cette élection a conféré à Madame Laurence ALGUDO la qualité d'adjointe et les fonctions qui y sont attachées de droit, à savoir la fonction d'officier l'état civil et la fonction d'officier de police judiciaire.

Conformément aux articles L2122-18 et L2122-23 du code général territorial conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints sous sa surveillance et sa responsabilité, Monsieur le maire, par arrêtés municipaux n°29 en date du 29 avril 2014 et n°56 en date du 5 juin 2014 a décidé de donner délégation à Madame Laurence ALGUDO dans les domaines des actions sociales, des personnes âgées, de la santé publique, de la gestion des cimetières et du conseil des sages. Ces arrêtés ont conféré à Madame Laurence ALGUDO la qualité d'adjointe avec délégation et, par la même, lui a donné droit à percevoir une indemnité.

Conformément à l'article L2122-20 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le maire, par arrêté municipal n°62 en date du 27 août 2019, a rapporté la délégation de fonction de Madame Laurence ALGUDO.

L'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales précise que, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait confiées à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur

le maintien de celui-ci dans ses fonctions. Cela n'a aucun effet juridique sur l'arrêté de retrait pris par le Maire, mais permet au conseil, s'il l'estime utile pour la bonne gestion de la commune, de mettre fin aux fonctions de l'adjoint et d'éventuellement le remplacer par un autre élu.

Monsieur Fabrice HUGELÉ, Maire, demande donc au conseil municipal de se prononcer sur le maintien de Madame Laurence ALGUDO dans sa qualité d'adjointe sans délégation.

Monsieur Fabrice HUGELÉ explique, mais les membres de l'assemblée l'ont lu dans les journaux, qu'il a reçu cet été un courrier de trois collègues de la majorité, enfin jusqu'à présent, qui exprimaient leur désir de se mettre en retrait de la majorité. La sortie du groupe « Agir avec les Seyssinois », groupe central de la plate-forme majoritaire, a été actée. Pour aller jusqu'au bout de la démarche, puisqu'il ne saurait y avoir de sortie de la majorité sans remise des responsabilités, M. HUGELÉ a, dans la foulée, retiré par arrêté municipal les délégations qui avaient été confiées en 2014 à ces mêmes membres du groupe « Agir avec les Seyssinois ». Ce soir, il proposé à l'assemblée de retirer ou de maintenir Madame ALGUDO dans ses fonctions d'adjointe. En effet, le code général des collectivités territoriales prévoit que le Maire attribue par arrêté, pour le représenter et représenter le projet municipal, un certain nombre de dossiers, et que le conseil municipal désigne un certain nombre d'adjoints au Maire, 8 adjoints étant autorisés sur une commune comme Seyssins. Consécutivement à la démission de cet été, les délégations de Mme ALGUDO qui concernaient les affaires sociales, ont été retirées par arrêté municipal. M. HUGELÉ est très heureux, ce soir, d'informer le conseil que Mme Josiane de REGGI a été nommée, par arrêté du Maire, en remplacement sur les fonctions d'affaires sociales. C'est donc elle qui reprend l'intégralité de ces responsabilités. Et ce soir, il revient au conseil municipal de terminer la démarche de façon cohérente, c'est-à-dire de retirer le poste d'adjointe déléguée du Maire par un vote du conseil municipal. Il propose d'ouvrir les débats.

Madame Laurence ALGUDO donne lecture de son intervention :
« Bonsoir à toutes et à tous
M. le maire de Seyssins, cher Fabrice, je te remercie de me donner la parole.
Je souhaite redire ce soir, le sens de mon engagement au poste que j'occupe d'adjointe à la municipalité.
Pour moi, l'engagement municipal se comprend comme une somme d'actions, mais évidemment, pas n'importe lesquelles. N'importe quelle action ne fait pas engagement.
Pour qu'il y ait engagement il faut qu'une action se reconduise, qu'elle soit durable.
Depuis 2008, j'ai un mandat électif sur la commune de Seyssins, simple conseillère municipale, j'ai contribué à l'application dans la commune de la loi funéraire 2009 et la gestion des cimetières communaux avec Jacques LORTHIOIR et le conseil des sages que je salue ce soir, par sa présence.
En 2012, à votre demande M. le maire, vous me confierez le poste de déléguée aux personnes âgées, j'ai succédé avec plaisir à Jacqueline CHAPUIS que je remercie pour cette belle transmission.
Un mandat pendant lequel j'ai appris, appris à travailler avec trois maires différents. Depuis le début du mandat de 2014, vous avez souhaité que j'exerce mes compétences au poste de troisième adjointe au Maire et vous avez présenté ma candidature à la vice-présidence du Centre Communal d'Action Sociale de Seyssins (CCAS), reconnaissant ainsi mon investissement précédent, mes qualités et ma force de travail.
J'ai été élue à ce poste par l'ensemble du conseil d'administration.
Un peu plus tard au cours de l'année 2014, je serai élue à la présidence de l'Union départementale des CCAS et CIAS de l'Isère. C'est une association loi 1901, d'élus et de techniciens de l'action sociale, élus à l'unanimité du conseil d'administration et au-delà des clivages politiques départementaux de sa composition.
M. le maire, pour s'engager, il faut une volonté, une conviction, quelles que soient les valeurs de référence.
Pour moi, l'engagement présuppose aussi une faculté : celle de vouloir.
Avec le verbe vouloir : on ne se contente pas d'être un spectateur, on devient acteur, on est partie prenante.
Selon moi, l'engagement suppose aussi de la persévérance.

Il implique une décision, un renversement de nos habitudes, un investissement solide.
Pour ces deux mandats, je me suis engagée aux côtés d'une équipe plurielle, nécessairement pour « de bon ».
Il s'agissait pour moi, de rendre possible quelque chose : plus de solidarité, plus de cohésion sociale, plus d'équité, aussi d'apporter des réponses adaptées aux besoins d'une population en mouvement, aussi de respecter des valeurs. Car j'imagine, peut-être naïvement, M. le maire, que ce que l'on veut pour les autres, peut devenir ce qui devient important pour nous.
C'est comme se dire, je vais essayer de changer les choses, être utile, tournée vers les autres, l'intérêt général et le service public, le maintien de services à la population.
C'est un véritable exercice !
En quelque sorte, on s'éloigne un peu du JE pour le Nous, aussi de son petit nombril et de son égo.
Depuis juin 2017, vous avez changé de chemin politique. Je n'ai pas souhaité vous suivre, croyant à ma liberté d'expression.
Après votre échec aux élections législatives M. le maire, rapidement vous avez souhaité que je vous remette ma démission et cela à plusieurs reprises, d'ailleurs encore en ce début de semaine.
Je voudrais témoigner ici de ce qui m'a encouragé à résister, c'est mon attachement à des valeurs essentielles comme la fidélité, la cohérence et la constance, aussi la valeur du travail collectif, l'image peut être idéalisée celle de « la belle équipe ».
Bien évidemment, vous l'aurez compris, aussi mon engagement tourné vers les autres, vers les Seyssinois.
Même en quittant le groupe de la majorité, avec Catherine BRETTE et Michel BAFFERT, le 26 août dernier suite à votre ultimatum, je n'ai toujours pas souhaité démissionner. J'estime ne pas avoir « démérité ».
En date du 16 septembre dernier, j'ai reçu votre lettre recommandée et les arrêtés de retrait des délégations attachées au poste d'adjointe.
Pourtant, depuis le 27 août dernier j'ai pu constater que des consignes ont été données à l'ensemble des chefs de services de la commune et du CCAS, afin de me mettre encore un peu plus à l'écart.
Quelle élégance !
Pour moi, M. le maire, on change le possible à partir du réel.
Un engagement responsable se commet au présent.
Il vise sans cesse à ce que les choses s'améliorent, mais ne compte pas sur le futur.
Le contraire de l'engagement, serait-ce désormais « le dégagement » ?
Soyez assuré de mon étonnement et de mon incompréhension.
Soyez certain aussi que je regrette votre décision pour autant, je la respecte !
Avant la délibération 61, qui demande au conseil municipal de se prononcer sur le maintien en qualité d'adjointe sans délégations, je souhaite redire ce soir que j'estime avoir occupé mes fonctions et mes charges sur le poste d'adjointe de la municipalité avec loyauté, transparence, avoir mis mes compétences et ma force de travail, mon énergie, mon engagement en entier au service des Seyssinois qui nous ont élus au début du mandat.
Je ne démissionne pas, je reste attachée au projet municipal qui a permis l'élection de l'équipe en 2014.
J'ai aujourd'hui le sentiment et la satisfaction du travail accompli, utile et en cohérence avec les objectifs fixés au début du mandat.
Par ailleurs, je crois aussi comprendre que vous avez donné des directives à venir au sujet de la vice-présidence du CCAS.
En ce qui concerne le développement du Centre Communal d'Action Sociale, le chemin parcouru depuis le début du mandat est largement visible tant sur le plan budgétaire que sur le plan des nouvelles actions qu'il développe, pour répondre aux besoins de toutes les générations seyssinoises de la petite enfance au bien vieillir des aînés. Pour les enfants de la crèche, l'introduction de 30 % de produits en bio local et un projet à venir d'extension du multi accueil pour mieux répondre à la demande de nouvelles familles.
Pour le bien vieillir des aînés, la création d'un poste d'animatrice spécialisée et un autre poste pour l'accueil du CCAS et puis le développement de l'action sociale et avec la mise en place de l'accompagnement au numérique, des conférences santé et les sujets d'actualité.
Sans augmentation de budget. Cette année encore nous avons constaté un excédent qui a pu être réinjecter dans la solidarité communale en direction des jeunes et leur insertion professionnelle avec la mise en place des chantiers éducatifs.

Pour mémoire, le budget de 2014 du CCAS était déficitaire !
Soyez assuré M. le maire que j'en suis heureuse pour les Seyssinois et pour les agents en ayant donné des moyens supplémentaires.
J'ai déjà été assez longue et je ne ferais pas de liste à la Prévert… C'est bien évidemment un travail réalisé grâce aux capacités d'intelligence collective de tous.
La date du prochain CA du CCAS ayant été reportée, je salue ici l'ensemble des administrateurs élus et les représentants de la société civile du conseil d'administration, l'ensemble des agents du CCAS, la direction, les fidèles bénévoles du CCAS, le conseil des sages, tous les agents des services municipaux avec qui j'ai pu travailler en transversalité et sans oublier le réseau des partenaires institutionnels ~~ou~~ et associatifs.
Bien évidemment, à mes co-équipiers, je tiens à exprimer ma reconnaissance, dire que j'ai été heureuse de l'engagement porté ensemble pour servir au mieux l'intérêt général. Ce à quoi l'on croit. J'espère pour certains leur avoir transmis un « petit quelque chose » ils se reconnaitront !
Aussi, j'espère que celle ou celui qui me succèdera à cette belle tâche prendra autant de plaisir à s'engager, à créer du lien social et du lien intergénérationnel, afin de donner à chaque Seyssinois, chaque agent, les moyens de trouver sa place dans la cité, dans la collectivité et de maintenir l'accès aux droits essentiels de chacun en respectant la dignité de chaque personne.
Je fais le vœu que le prochain conseil d'administration s'autorise à aller au-delà des seules missions obligatoires et de la vision « comptable » et à court terme de la solidarité.
Loin des peurs et des préjugés.
J'ai la conviction que tous nous pouvons être concernés, à tous les âges, à un moment ou l'autre par les « accidents de la vie ».
Dans une société où la précarité, l'individualisme et le délitement du lien social gagnent du terrain, nous avons encore plus besoin de nous serrer les coudes, de nous parler et d'innover.
C'est pour cela que je crois que les délégations en lien avec les affaires sociales, les personnes âgées, la santé publique, la vice-présidence du CCAS, le soutien à une instance participative comme le conseil des sages, l'analyse des besoins sociaux sont des outils formidables M. le maire et chers collègues, pour construire de véritables politiques sociales pour demain, plus humaines, plus solidaires, plus participatives et porteuses de sens.
Évidemment je garderai longtemps comme un souvenir heureux, le caractère unique de cette expérience et les nombreux sourires et signes de reconnaissance des Seyssinois.
M. le maire, je suis attachée à la commune et selon le vote de la délibération 61, je resterai investie en tant que simple conseillère municipale.
Je vous remercie pour votre écoute et votre attention. »

M. HUGELÉ la remercie pour le travail qui a été accompli. Il rappelle que ce travail a été accompli dans le cadre d'un collectif dont Mme ALGUDO a rappelé le périmètre, celui du groupe « Agir avec les Seyssinois », tout entier consacré au CCAS, aux politiques de solidarité, de soutien des plus fragiles, des familles, des personnes âgées, des petits enfants. Tout cela, Mme ALGUDO l'avait bien compris, tout comme les membres du conseil d'administration du CCAS que M. HUGELÉ préside depuis 5 années, et ensemble beaucoup de chemin a été parcouru. Ce chemin est dû surtout au combat que l'équipe municipale a mené au début du mandat pour augmenter substantiellement la subvention du CCAS, de manière à pouvoir initier des politiques publiques solidaires supplémentaires et pouvoir donner un souffle nouveau. M. HUGELÉ veut remercier le conseil municipal d'avoir entendu ce que le Maire proposait en 2014, de manière à retrouver une faculté d'action, d'intervention sur les projets. Cela a par exemple permis, récemment, sur la proposition de M. HUGELÉ, d'investir le champ de l'insertion des jeunes en décrochages que l'on observe de plus en plus nombreux aux abords des établissements scolaires ou qui sont signalés à la commune par la mission locale et les partenaires sociaux. Ce travail collectif qu'évoque Mme ALGUDO, auquel elle a pris la part qui était celle d'une adjointe aux affaires sociales, et il l'en remercie, a écrit en 2014. M. HUGELÉ s'étonne d'entendre que ce travail et cet engagement aient pu changer. Il faudra expliquer au conseil en quoi le CCAS intervient moins aujourd'hui sur les champs sociaux qu'hier. Il faudra expliquer en quoi, depuis 2017 qui semble être une date fondatrice dans le positionnement politique en rupture de Mme ALGUDO, la commune est moins présente sur les champs éducatifs, associatifs, des solidarités. M. HUGELÉ croit que tout cela est un prétexte, comme il a eu l'occasion de le dire en équipe municipale, devant la majorité, et comme il a eu l'occasion

de répondre à la presse en découvrant avec stupéfaction et beaucoup de peine aussi, une intervention spontanée, au milieu de l'été, l'accusant de trahison, pointant du doigt les côtés les plus négatifs d'un capitaine d'équipe qui, une fois de plus, a permis à Mme ALGUDO de s'exprimer aussi longuement qu'elle le voulait et comme elle le fait depuis le début de ce mandat. M. HUGELÉ est très surpris de cette persévérance dans la contradiction de la part de Mme ALGUDO. Il a longuement interrogé autour de lui des personnes de tous horizons politiques, des personnes qui le soutiennent, d'autres qui ont pu s'opposer un temps, des adversaires sur le plan du débat politique mais qui ne sont pas des ennemis pour autant dans la vie, puisque c'est cela faire de la politique. Toutes ces personnes s'étonnent aussi de ce manque de cohérence car, lorsqu'une personne annonce dans la presse qu'elle démissionne et se met en retrait d'un groupe exécutif quel qu'il soit, que ce soit dans le monde du travail, de l'entreprise, de la vie associative, elle se met sur la touche, fait un pas de côté, et assume. Il faut assumer sa différence et aller jusqu'au bout. Il était attendu de Mme ALGUDO, qui exprime un projet différent, qu'elle remette ses responsabilités. Au lieu de cela Mme ALGUDO fait, une fois de plus, des déclarations longues, un peu atterrantes et confondantes, laissant à penser que peut-être la responsabilité de ses missions était mal comprise. Il parait pourtant évident que lorsqu'une personne dit dans la presse qu'elle ne peut plus travailler avec un capitaine d'équipe et avec un groupe, qu'elle reproche à ce même groupe de n'avoir pas suffisamment travaillé en transversalité, elle se met elle-même à l'écart de ce groupe et en sort. Le projet en faveur des habitants et de Seyssins, lui, n'a pas changé d'un pouce. Il a été écrit par tous les membres du groupe majoritaire, continue d'être déployé et sera porté jusqu'à la fin du mandat. Aujourd'hui donc, il est demandé au conseil municipal de la cohérence, et de valider la volonté de Mme ALGUDO de se mettre en retrait au début de l'été puis de démissionner de cette majorité et d'assumer, pour elle, ce courage et cette responsabilité qu'elle ne semble pas avoir osé prendre. D'autres exemples proches ont pourtant montré le chemin. Mme ALGUDO fait allusion au parcours politique de M. HUGELÉ. Il ne voit pas vraiment en quoi il doit être évoqué ici, mais lorsqu'en 2017, il a connu un échec sur le plan politique, il s'est lui-même mis de côté et a démissionné, anticipant une décision du conseil métropolitain. Aujourd'hui, Mme ALGUDO refuse de représenter le Maire, le conseil municipal, l'équipe municipale et le projet municipal qu'elle estime avoir changé, et ne fait pas ce pas de côté, obligeant les membres de l'assemblée, collectivement, à un exercice qui n'est pas agréable. Les membres de l'assemblée n'ont pas envie de porter cette responsabilité mais y sont obligés, car les services publics sont en attentes de signaux clairs, de missions claires, portées et incarnées par une équipe motivée par ce même projet. C'est pour cela que M. HUGELÉ a retiré à Mme ALGUDO sa délégation par arrêté municipal, et qu'il demande au conseil municipal de lui retirer sa délégation d'adjointe pour lui permettre de s'exprimer pleinement dans cette opposition qu'elle a choisie. Tout aurait pu être complètement différent. Messieurs Yves DONAZZOLO et Jean-Marc PAUCOD ont choisi, eux, de rejoindre une plate-forme majoritaire, car ils se sont aperçu au fil du mandat qu'ils se retrouvaient sur une grande partie des délibérations et des projets portés ensemble. Ils ont décidé de rejoindre la majorité et de former avec elle un attelage positif, qui permettra de finir le mandat en développant les forces de l'équipe majoritaire et en étant encore plus nombreux au service des Seyssinois. Mme ALGUDO fait le chemin inverse et prend une décision qui étonne plus d'une personne ici, ce soir, et à Seyssins d'une manière générale, en décidant définitivement de sortir de la majorité, de quitter la plate-forme majoritaire et de refuser de travailler avec certain des membres de cette majorité. M. HUGELÉ demande cependant à Mme ALGUDO de ne pas lui reprocher de la mettre sur la touche. Elle s'est mise elle-même à l'écart, et il y a de la cohérence à aller jusqu'au bout lorsqu'on estime qu'on doit démissionner et qu'on n'est plus en capacité de travailler dans une équipe. C'est donc bien cette décision que M. HUGELÉ propose à l'ensemble des élus ce soir, de donner de la clarté à Laurence LAGUDO, d'éclairer son parcours et de lui proposer de s'investir et de faire toutes les propositions qu'elle souhaitera dans les mois qui viennent. Les semaines à venir montreront où portera le débat d'idées, et si le projet que porte Mme ALGUDO est si différent de celui écrit par le groupe « Agir avec les Seyssinois en 2014 et que l'équipe majoritaire porte aujourd'hui. Voilà pour ce qui relève des explications et des positionnements. M. HUGELÉ a beaucoup sondé autour de lui, il a beaucoup attendu et a même multiplié les mains tendues pour essayer d'éviter cette situation qui n'est pas du tout agréable à vivre. Malheureusement cette main tendue n'a pas été saisie, et aujourd'hui l'assemblée en est réduite à passer par le vote, mais comme d'autres conseils municipaux s'y sont pliés pendant ce mandat. Tout cela doit permettre aux équipes municipales de retrouver à la fois de la cohérence et de la clarté. M. HUGELÉ rappelle que plus d'une centaine d'agents attend que l'équipe majoritaire travaille à ses côtés et lui

donne l'impulsion et la direction la plus adéquate sur son projet. M. HUGELÉ propose à l'assemblée de voter cette délibération. La question est de maintenir ou non Mme ALGUDO dans ses fonctions d'adjointes, lesquelles ont été édulcorées du contenu, retiré par arrêté municipal. Il propose donc de ne pas maintenir Laurence ALGUDO dans ses fonctions d'adjointe.

Monsieur Michel BAFFERT demande, au nom du groupe « Initiatives Citoyennes et Démocratie pour Seyssins », un vote à bulletins secrets.

M. HUGELÉ rappelle que le code général des collectivités territoriales prévoit un vote à main levée sur cette décision. Cependant, il entend la remarque et la met aux voies de l'assemblée, puisque le CGCT prévoit également que si un tiers des conseillers municipaux demande le vote à bulletins secrets, celui-ci peut avoir lieu.

Un vote à bulletins secrets est demandé par 11 voix. Il est donc procédé à un vote à bulletin secret.

Résultat du vote :

« pour » le maintien de Madame ALGUDO dans ses fonctions :	7
« contre » le maintien de Madame ALGUDO dans ses fonctions :	20
Abstentions :	0

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le résultat du vote opéré ci-dessus ;

Sur proposition de Monsieur Fabrice HUGELÉ, Maire ;

- Décide que Madame Laurence ALGUDO n'est pas maintenue dans ses fonctions d'adjointe ;

- Mandate Monsieur le maire pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

062 – MAINTIEN DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE, DÉTERMINATION DU RANG ET ÉLECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

Rapporteur : Fabrice HUGELÉ

Mesdames, Messieurs,

L'article L2122-2 précise que *« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal »,* soit un maximum de 8 adjoints pour la commune de Seyssins.

Par délibération n°22 en date du 29 mars 2014, le conseil municipal avait fixé à 8 de nombre des adjoints au Maire.

Le conseil municipal a décidé, par délibération n° XX en date du 23 septembre 2019, de ne pas maintenir Madame Laurence ALGUDO dans ses fonctions de troisième adjointe au Maire.

Pour procéder au remplacement d'un adjoint et en application de l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, M. le maire se doit de recueillir l'assentiment du conseil municipal quant au fait de pourvoir ce poste.

À cet effet, deux procédures sont ouvertes :

- Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination, ainsi le 3ème adjoint devient 2ème adjoint et ainsi de suite, le dernier poste d'adjoint restant à pourvoir, selon l'article R.2121-2 du code général des collectivités territoriales ;
- Soit le conseil municipal décide que le nouvel adjoint désigné occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, conformément aux dispositions de la loi du 13 août 2004 et à l'article L.2122-10 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Michel BAFFERT informe l'assemblée que le groupe « Initiatives Citoyennes et Démocratie pour Seyssins » ne participera pas au vote de cette délibération, estimant qu'à quelques mois du renouvellement du conseil municipal, il n'y a pas lieu de remettre un poste d'adjoint pour remplacer Mme Laurence ALGUDO.

Monsieur Fabrice HUGELÉ précise que ce poste d'adjoint n'est pas destiné à remplacer Mme Laurence ALGUDO. Par arrêté du Maire, la délégation et l'ensemble des dossiers ont été confiés à Mme Josiane DE REGGI qui a bien voulu l'accepter. Il l'en remercie. Mme DE REGGI a su montrer, au sein du CA du CCAS et en mairie, sa compétence et son expérience sur les questions de gestion et de management des ressources humaines. Trois personnes sortent des responsabilités. En effet, la délégation d'adjointe de Mme ALGUDO vient d'être évoquée, mas les trois membres du groupe « Initiatives Citoyennes et Démocratie pour Seyssins » étaient investis dans des commissions et des groupes de travail municipaux dans lesquels il faut les remplacer, pour porter au mieux les dossiers jusqu'à la fin du mandat et continuer d'être présents sur un certain nombre de représentations et auprès des Seyssinois que le sollicitent dans l'exercice des missions régaliennes de la municipalité. Le conseil comptait 8 adjoints jusqu'à présent. Les dossiers ont été redistribués pour permettre à la majorité de s'organiser, et M. HUGELÉ propose au conseil de voter pour ce huitième adjoint.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Sur proposition de Monsieur Fabrice HUGELÉ, Maire ;

Vu le code général des collectivités ;
Vu la délibération n° 22 en date du 29 mars 2014 fixant à 8 le nombre d'adjoints au Maire de Seyssins ;

Considérant le non-maintien de Madame Laurence ALGUDO dans ses fonctions de troisième adjointe au Maire ;

- Approuve le maintien à 8 du nombre d'adjoints au Maire de Seyssins ;

Conclusions adoptées : 22 pour, 2 abstentions (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO), 3 ne prennent pas part au vote (Michel BAFFERT, Catherine BRETTE, Laurence ALGUDO).

- Décide que les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et qu'un nouvel adjoint est désigné au dernier rang.

Conclusions adoptées : 22 pour, 2 abstentions (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO), 3 ne prennent pas part au vote (Michel BAFFERT, Catherine BRETTE, Laurence ALGUDO).

Sous la présidence de M. Fabrice HUGELÉ, Maire de la ville de Seyssins, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection d'un adjoint.

La loi n° 2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives a modifié l'article L2122-7-2 du code général des collectivités locales qui prévoit désormais que *« dans les communes de 3 500 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. […]*. Lorsque, en cours de mandat, il doit être procédé au remplacement d'un(e) seul(e) adjoint(e) au Maire, cette élection se fait selon les dispositions de l'article L.2122-7 qui ne prévoient pas l'obligation de pourvoir un siège d'adjoint devenu vacant par un nouvel adjoint de même sexe.

Selon les articles L. 2122-4 et 2122-7 du code général des collectivités territoriales, l'élection s'effectue au scrutin secret et à la majorité absolue.

Mme Sophie COMMEAUX et M. Bernard LUCOTTE, secrétaires de séance, sont désignés comme assesseurs.

M. Fabrice HUGELÉ sollicite le dépôt des candidatures aux fonctions d'adjoint au maire.

Monsieur Fabrice HUGELÉ présente, pour le groupe « Agir avec les Seyssinois », la candidature de M. Emmanuel COURRAUD au poste de huitième adjoint. M. COURRAUD partageait jusqu'à présent, avec Mme Gisèle DESÈBE, mais aussi un peu avec Mme Catherine BRETTE et M. Dominique SALIN, les missions relatives aux questions environnementales, du paysage et du traitement des espaces extérieurs. Il a depuis plusieurs années la lourde responsabilité du suivi des travaux, ce qui occupe plus qu'un poste de conseiller délégué et l'amène à intervenir tout au long de la semaine, et l'oblige parfois à revenir sur la commune, durant ses missions professionnelles, pour un certain nombre de missions et de veilles. M. HUGELÉ propose de créer un huitième poste d'adjoint qui regrouperait les travaux et les questions environnementales, de manière à partager cette mission avec Mme Gisèle DESÈBE. Il y avait jusqu'à présent, pour répondre à M. BAFFERT, un triumvirat, une convention tripartite entre plusieurs conseillers municipaux qui se partageaient les questions environnementales. M. HUGELÉ souhaite donner de la visibilité et que ces questions environnementales soient incarnées. Il a eu l'occasion de le proposer à d'autres qui ont refusé, ce qu'il comprend. M. COURRAUD a accepté cette mission. M. HUGELÉ propose au conseil d'élire un huitième adjoint délégué aux responsabilités environnementales et aux travaux, et en ce qui concerne le groupe « Agir avec les Seyssinois », il propose la candidature de M. Emmanuel COURRAUD.

Monsieur Michel BAFFERT précise que le groupe « Initiatives Citoyennes et Démocratie pour Seyssins » ne participera pas au vote, pour être en cohérence avec ce qu'il a dit tout à l'heure. Il félicite toutefois M. Emmanuel COURRAUD.

Madame Anne-Marie MALANDRINO demande s'il faut comprendre que Mme DE REGGI va garder deux attributions qui sont le CCAS, qui est gros poste, plus les ressources humaines de la commune.

M. HUGELÉ lui confirme qu'elle a bien compris. Mme DE REGGI s'est très bien sortie, jusqu'à présent, des questions de ressources humaines, qui étaient des questions essentielles, centrales, et qui ont conduit récemment à l'adoption du nouveau régime indemnitaire de la collectivité territoriale. Ce dossier l'a considérablement occupée ces dernières années, avec une concertation et une animation des équipes municipales de tous les instants. Il avait semblé plutôt utile, au moment de l'entrée dans ce dossier, de décharger Mme DE REGGI des questions de logement qu'elle occupait aussi depuis le début du mandat pour les confier à M. Jean-Marc PAUCOD, qui aura tout à l'heure une intervention sur le sujet. Mme DE REGGI a donc accepté volontiers de laisser le dossier du logement à un collègue, et s'est mobilisée ces dernières années sur ces questions centrales des ressources humaines. M. HUGELÉ estime que les grands dossiers qui concernent la transformation et la mutation du service public sont désormais dépassés. Il faudra évidemment continuer à animer les instances, comme le comité technique, et les groupes de

travail avec les instances partenariales des ressources humaines, et en cela il fait toute confiance à Mme DE REGGI et à sa capacité à animer des groupes. Il lui demande de prendre également la responsabilité des affaires sociales, c'est-à-dire d'animer les séances de travail du CCAS et les équipes, ce qui est finalement un prolongement naturel, dans ses missions, auprès du personnel de la commune, de ce qu'elle entreprend depuis maintenant plusieurs années. Et dans le même temps, M. HUGELÉ propose à M. COURRAUD, mais il peut y avoir des candidatures concurrentes, de rentrer pleinement à la fois dans le dossier qu'il connait, les travaux, puisque les chantiers vont durer encore les sept prochains mois et au-delà, et d'assumer également les questions d'environnement qui doivent être prises en compte de façon très formelle et très active dans l'organisation des travaux. Les travaux impliquent également la performance énergétique des bâtiments, l'entretien du patrimoine, l'amélioration du patrimoine commun, des paysages et du cadre de vie. C'est pourquoi la deuxième jambe d'Emmanuel COURRAUD sera consacrée aux questions environnementales et de développement durable.

Madame Laurence ALGUDO a une question plus précise, puisqu'elle avait plusieurs délégations. Elle demande comment décliner les questions et faire de l'action sociale de proximité. Mme ALGUDO avait aussi une délégation personnes âgées, depuis 2012, et là aussi le chemin parcouru peut être mesuré. Elle rappelle que le CCAS a la gestion d'un équipement, entre autre, un ancien foyer logement sur lequel un gros travail de réhabilitation a été fait, et qui est un véritable outil d'habitat intermédiaire et de bien vieillir sur Seyssins. Elle redit aussi que sur le pôle actions sociales, des actions ont été développées et les besoins sont grandissants. Selon l'ABS *(Analyse des Besoins Sociaux)*, réalisé il y a trois ans, il y avait 8 % de familles monoparentales sur Seyssins, pour 18 % désormais. La délégation affaires sociales est une délégation importante, elle l'a dit dans son préambule. De la même façon, la délégation personnes âgées est importante. Elle l'a portée seule avec cette simple délégation, depuis 2012 et 2014. Elle se demande comment continuer à faire de la solidarité au plus près des besoins des Seyssinois, même s'il reste sept mois de mandat.

M. HUGELÉ répond que l'équipe municipale montrera à Mme ALGUDO, dans les mois qui viennent, comment faire de la solidarité. La commune a fait de la solidarité avant 2012 et a continué à faire de la solidarité depuis 2012, Mme ALGUDO n'était pas seule au conseil d'administration du CCAS, heureusement d'ailleurs, ce n'est à souhaiter à personne. En 2012, c'est Mme Délia MOROTÉ qui était vice-présidente du CCAS. M. HUGELÉ était pour sa part, déjà, président du CCAS et animait avec plaisir des équipes composées d'un certain nombre de collègues qui sont ici et à qui il ne faut rien enlever à leur engagement. Il veut les saluer, car trop souvent est dissimulé derrière la présence du président et de la vice-présidence, le travail de terrain et d'animation qui est réalisé auprès de la petite enfance, des familles, des personnes âgées d'une manière générale. C'est un travail d'équipe, ce sera un travail d'équipe encore. M. HUGELÉ rappelle également que le CCAS a embauché, sur le champ de la gérontologie, plusieurs professionnels qui interviennent déjà et produisent une animation d'une grande qualité. Il veut saluer en cela Mme Anne WARIN, M. Ali YAHIAOUI et Mme Gaëlle MARTINEZ qui, pour le seul domaine de la personne âgée, sont très actifs et couvrent de nombreux champs d'interventions. M. HUGELÉ fait également le pari de la compétence. Mme DE REGGI vient d'un secteur aux antipodes de l'organisation de service public. Elle est arrivée il y a quelques années du secteur privé où elle exerçait dans de grands groupes internationaux. Elle a su parcourir le chemin culturel qui l'éloignait des équipes du service public avec un sacré talent et un sacré enthousiasme et s'assurer, aussi, le soutien et la participation très bienveillante des équipes d'agents et de professionnels. M. HUGELÉ lui fait une confiance absolue pour trouver les ressources et valoriser les ressources, et faire en sorte, avec l'appui et tout le soutien du président du CCAS et de ses collègues, de trouver les moyens pour continuer d'exercer ce service public de proximité. M. HUGELÉ l'a toujours dit, le CCAS est le maillon fort des solidarités. C'est pour cela qu'une augmentation substantielle de sa subvention avait été votée en 2014. Il a toute confiance en Mme DE REGGI, qui était déjà au conseil d'administration du CCAS et exerçait déjà des missions et une responsabilité auprès du personnel. Elle a une grande connaissance de l'encadrement et des personnels du CCAS. M. HUGELÉ n'a donc aucune inquiétude, d'autant qu'il connait la compétence des personnes qui siègent, tant administrateurs civils qu'administrateurs élus, au CA du CCAS. L'équipe majoritaire montrera dans les semaines

et les mois qui viennent que le CCAS ne se retire surtout pas du champ des solidarités, bien au contraire.

Mme MALANDRINO veut donner une explication de vote. Le groupe « Seyssins ensemble » va voter contre, non pas qu'il soit contre M. COURRAUD dont il félicite le travail. Les travaux avancent sur la commune, on ne peut que s'en féliciter. Ceci étant, le CCAS doit avoir un adjoint ou une adjointe qui ne s'occupe que du CCAS. C'est un poste suffisamment important dans la commune de Seyssins pour qu'il ait quelqu'un de dédié, et pas une personne qui s'en occupe à mi-temps. Mme MALANDRINO ne remet pas en cause les compétences de Mme DE REGGI qui est une pieuvre à huit bras et va pouvoir gérer le CCAS, son travail, la retraite, les petits-enfants. Mme MALANDRINO n'a aucun doute là-dessus. Mme MALANDRINO voulait donner cette explication de vote vis-à-vis de M. COURRAUD, car le groupe « Seyssins ensemble » n'est pas contre le fait qu'il soit adjoint.

M. HUGELÉ estime que cet avis circonstancié est le bienvenu, venant de quelqu'un qui siège au CCAS et contribue aussi au travail et à la production de solidarité. Il demande s'il y a d'autres candidatures.

Est candidat :

- Emmanuel COURRAUD

Il fait ensuite procéder au vote à bulletins secrets mis sous enveloppes uniformes.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé par les assesseurs au dépouillement des bulletins de vote.

<u>1er tour de scrutin</u>

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a)	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	:	3
b)	Nombre de votants (enveloppes déposées)	:	24
c)	Bulletins déclarés blancs et nuls ((articles L 65 et L 66 du Code électoral)	:	0
d)	Suffrages exprimés (b-c)	:	24
e)	Majorité absolue	:	13

A obtenu :

- Emmanuel COURRAUD : 22

M. Emmanuel COURRAUD ayant obtenu 22 voix, soit la majorité absolue des suffrages, a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé au troisième/huitième rang dans la liste des adjoints.

Monsieur le maire est mandaté pour prendre toute mesure et signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Fabrice HUGELÉ est très heureux de remettre l'écharpe d'adjoint à Emmanuel COURRAUD qui sera désigné, par arrêté de délégation dans les heures qui viennent, adjoint aux questions environnementales, développement durable et travaux.

L'assemblée applaudit Emmanuel COURRAUD.

Monsieur Fabrice HUGELÉ le félicite et veut à nouveau le remercier très vivement. M. COURRAUD s'investit beaucoup depuis des années, pas seulement depuis qu'il est au conseil municipal. C'est sans doute ce qui l'a conduit à se retrouver au conseil municipal. M.

HUGELÉ souligne son investissement public dans la vie associative et la vie éducative auprès des écoles, sa faculté à porter des dossiers, les bonifier, les positiver aussi, au-delà des étiquettes politiques. M. COURRAUD a su contribuer pleinement à écrire ce projet municipal en 2014 et à le faire vivre. M. HUGELÉ est très heureux aujourd'hui de lui confier, devant sa famille qu'il veut saluer, ces responsabilités.

Monsieur Emmanuel COURRAUD donne lecture de son intervention :
« Monsieur le maire, chers collègues,
Tout d'abord je tiens à remercier la proposition de M. le maire pour cette élection. Je tiens aussi à remercier l'ensemble du conseil municipal pour la confiance qu'il m'accorde. L'objectif que m'a donné M. le maire pour cette délégation travaux et environnement, est de poursuivre l'engagement de notre mandat, confié par les Seyssinois. Soyez certains que je suis très motivé par cette mission. Je souhaite profiter de cette dynamique de groupe et m'inspirer des réussites réalisées avec, comme exemple, la diminution de l'impact environnemental des bâtiments communaux, en particulier lors de leur rénovation, je pense au restaurant Albert-Rochas et à d'autres rénovations, travail initié par Gisèle DESÈBE, adjointe à l'urbanisme, en lien étroit avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat. Je pense aussi au renouvellement régulier de notre troisième fleur, qui symbolise non seulement le soin apporté au respect de l'environnement, mais aussi la qualité de vie des résidents, visiteurs, ainsi que leur accueil. Je rappelle que la deuxième fleur avait été obtenue en 2009, ce n'est pas nouveau, et la troisième obtenue en 2012 lorsque Fabrice HUGELÉ était alors respectivement adjoint à l'urbanisme et à l'environnement puis Maire.
La valorisation de notre patrimoine naturel aussi et la connaissance de sa biodiversité. Cette valorisation passe par exemple par la création prochaine d'un nouvel espace naturel sensible dont je vous parlerai bientôt lors d'un prochain conseil municipal, afin de donner une nouvelle ambition à notre gestion environnementale et former une nouvelle étape vers d'autres collaborations de valorisation de notre patrimoine naturel.
Enfin la volonté communale d'inclure encore plus de produits frais et bio. Cette année, la restauration scolaire peut être fière de l'augmentation de la part du bio qui monte à 20 %, et du local à 30 %, ceci dans le cadre de notre plan alimentaire de territoire. Cette action, initiée par Philippe CHEVALLIER, adjoint à l'éducation, est en avance avec les exigences à venir de la loi. Vous pouvez compte sur mon engagement et sur celui du Maire pour amplifier encore ces efforts.
Au-delà de ces éléments, vous pouvez être sûrs que je saurai mettre ma détermination pur promouvoir le collectif que forme notre majorité. Pour y arriver, je sais pouvoir m'appuyer sur l'expertise déjà éprouvée de nos services, toujours prêts à relever nos défis malgré les contraintes de notre temps, qu'elles soient environnementales, budgétaires ou humaines. Nos services savent répondre présents. Ils savent traduire sur le terrain notre niveau d'exigence qui fait de notre ville une commune agréable à vivre, orientée vers le bien-être de la nature et de ses habitants. Toujours prêts à atteindre nos objectifs, toujours prêts à échanger sur nos difficultés, toujours prêts à construire dans la concertation pour le collectif, au sein d'une seule cause, le bien-être des Seyssinois.
Je vous remercie. »

M. HUGELÉ remercie M. COURRAUD et n'a nul doute sur le fait qu'il occupera très biens ces fonctions. Il l'invite à changer de place à la table du conseil. Madame ALGUDO change également de place et rejoint son groupe politique.

063 – RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DES INSTANCES COMMUNALES ET EXTRA-COMMUNALES

Rapporteur : Fabrice HUGELÉ

Mesdames, Messieurs,

Mesdames Laurence ALGUDO et Catherine BRETTE et Monsieur Michel BAFFERT ont, par courrier en date du 27 août 2019, informé Monsieur le maire de leur décision de quitter le groupe majoritaire et de créer un nouveau groupe politique au sein du conseil municipal, dénommé « Initiatives Citoyennes et Démocratie pour Seyssins ».

Il convient donc de procéder à leur remplacement au sein des instances dans lesquelles ils avaient été désignés au titre du groupe « Agir avec les Seyssinois ».

Messieurs Jean-Marc PAUCOD et Yves DONAZZOLO ont, par courrier en date du 7 février 2019, informé Monsieur le Maire de leur décision de quitter le groupe « Jaime Seyssins » afin de créer un nouveau groupe politique au sein du conseil municipal, dénommé « Seyssins Avenir ».

Il convient donc de procéder à leur remplacement au sein des instances dans lesquelles ils avaient été désignés au titre du groupe « J'aime Seyssins ».

L'article 33 du règlement intérieur du conseil municipal stipule que :

« *Les conseillers peuvent se constituer en groupes selon leurs affinités politiques par déclaration adressée au maire, signée par tous les membres du groupe et comportant la liste des membres. Chaque conseiller peut adhérer à un groupe mais il ne pourra faire partie que d'un seul.*

Tout groupe politique doit réunir au moins deux conseillers municipaux.

Un conseiller n'appartenant à aucun groupe reconnu peut toutefois s'inscrire au groupe des non-inscrits s'il comporte au moins trois membres, ou s'apparenter à un groupe existant de son choix avec l'agrément du président du groupe.

Les modifications des groupes sont portées à la connaissance du maire. Le maire en donne connaissance au conseil municipal qui suit cette information. »

L'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de constituer des commissions permanentes d'instructions, pour la durée du mandat, composées exclusivement de conseillers municipaux. La liste des commissions municipales, des commissions extra-municipales, des groupes de travail et des comités divers est fixée dans le chapitre II du règlement intérieur du conseil municipal.

Dans les communes de plus de mille habitants, ces commissions doivent être composées de façon à permettre une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée délibérante. Sa composition doit notamment assurer qu'au moins chaque tendance représentée au conseil municipal ait au moins un siège dans lesdites commissions.

Le règlement intérieur du conseil municipal prévoit ainsi dans son chapitre II que le nombre de représentants de l'assemblée délibérante soit fixé à 8, le maire ou son représentant étant par ailleurs membre de droit de toutes les commissions instituées.

Les membres sont élus au scrutin de liste, à la proportionnelle au plus fort reste.

Suite à la création de deux nouveaux groupes politiques au sein du conseil municipal, la représentation de chaque groupe dans ces instances n'est plus respectée. Il convient donc de procéder au renouvellement de ces instances.

Monsieur Fabrice HUGELÉ veut remercier les groupes politiques qui se sont réunis et qui nous permettent au conseil ce soir, sauf interventions contradictoires, de voter d'un seul bloc, parce que les commissions sont nombreuses. Les groupes se sont vus, ont discuté entre collègues, pour permettre des compositions, des représentations dans chaque commission et groupe de travail. M. HUGELÉ demande s'il y a des modifications et reçoit une réponse négative.

Pour chacune des instances suivantes, M. le maire demande aux membres de l'assemblée s'ils souhaitent procéder à des votes à main levée plutôt qu'à bulletin secret. Cette décision

doit être prise à l'unanimité des membres présents et représentés du conseil municipal.

Résultat du vote :
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Il est décidé de procéder pour chacun des votes suivants à main levé.

- **Commission municipale « Affaires générales, démocratie participative, sécurité et tranquillité publiques, coopération décentralisée »**

M. Fabrice HUGELÉ, Maire, fait procéder au dépôt des listes de candidats pour la commission municipale « Affaires générales, démocratie participative, sécurité et tranquillité publiques, coopération décentralisée » :

Liste « Agir avec les Seyssinois » :
1. Délia MOROTÉ
2. Dominique SALIN
3. Gilbert SALLET
4. Joan McLAUGHLIN
5. Bernard CRESSENS

Liste « Initiatives Citoyennes et Démocratie pour Seyssins » :
1. Michel BAFFERT

Liste « Seyssins Avenir » :
1. Yves DONAZZOLO

Liste « Seyssins ensemble » :
1. Bernard LUCOTTE

Ont obtenu :

Nombre de votants :	27
Bulletins nuls ou blancs :	0
Suffrages exprimés :	27
Liste « Agir avec les Seyssinois » :	20
Liste « Initiatives Citoyennes et Démocratie pour Seyssins » :	3
Liste « Seyssins Avenir » :	2
Liste « Seyssins ensemble » :	2

Détermination du nombre de sièges :

Liste « Agir avec les Seyssinois » :	5
Liste « Initiatives Citoyennes et Démocratie pour Seyssins » :	1
Liste « Seyssins Avenir » :	1
Liste « Seyssins ensemble » :	1

Sont élus membres de la commission municipale « Affaires générales, démocratie participative, sécurité et tranquillité publiques, coopération décentralisée » :
1. Délia MOROTÉ
2. Dominique SALIN
3. Gilbert SALLET
4. Joan McLAUGHLIN
5. Bernard CRESSENS
6. Michel BAFFERT
7. Yves DONAZZOLO
8. Bernard LUCOTTE

- **Commission municipale « Ressources humaines, emploi, insertion »**

M. Fabrice HUGELÉ, Maire, fait procéder au dépôt des listes de candidats pour la commission municipale « Ressources humaines, emploi, insertion » :

Liste « Agir avec les Seyssinois » :
1. Gilbert SALLET
2. Délia MOROTÉ
3. Nathalie MARGUERY
4. Josiane DE REGGI
5. Philippe CHEVALLIER

Liste « Initiatives Citoyennes et Démocratie pour Seyssins » :
1. Michel BAFFERT

Liste « Seyssins Avenir » :
1. Yves DONAZZOLO

Liste « Seyssins ensemble » :
1. Anne-Marie MALANDRINO

Ont obtenu :

Nombre de votants :	27
Bulletins nuls ou blancs :	0
Suffrages exprimés :	27
Liste « Agir avec les Seyssinois » :	20
Liste « Initiatives Citoyennes et Démocratie pour Seyssins » :	3
Liste « Seyssins Avenir » :	2
Liste « Seyssins ensemble » :	2

Détermination du nombre de sièges :

Liste « Agir avec les Seyssinois » :	5
Liste « Initiatives Citoyennes et Démocratie pour Seyssins » :	1
Liste « Seyssins Avenir » :	1
Liste « Seyssins ensemble » :	1

Sont élus membres de la commission municipale « Ressources humaines, emploi, insertion » :
1. Gilbert SALLET
2. Délia MOROTÉ
3. Nathalie MARGUERY
4. Josiane DE REGGI
5. Philippe CHEVALLIER
6. Michel BAFFERT
7. Yves DONAZZOLO
8. Anne-Marie MALANDRINO

- **Commission municipale « Solidarités, enfance, logement »**

M. Fabrice HUGELÉ, Maire, fait procéder au dépôt des listes de candidats pour la commission municipale « Solidarités, enfance, logement » :

Liste « Agir avec les Seyssinois » :
1. Josiane DE REGGI
2. Solange GIRARD-CARRABIN
3. Samia KARMOUS
4. Sophie COMMEAUX
5. Françoise COLLOT

Liste « Initiatives Citoyennes et Démocratie pour Seyssins » :
1. Laurence ALGUDO

Liste « Seyssins Avenir » :
1. Jean-Marc PAUCOD

Liste « Seyssins ensemble » :
1. Bernard LUCOTTE

Ont obtenu :

Nombre de votants :	27
Bulletins nuls ou blancs :	0
Suffrages exprimés :	27
Liste « Agir avec les Seyssinois » :	20
Liste « Initiatives Citoyennes et Démocratie pour Seyssins » :	3
Liste « Seyssins Avenir » :	2
Liste « Seyssins ensemble » :	2

Détermination du nombre de sièges :

Liste « Agir avec les Seyssinois » :	5
Liste « Initiatives Citoyennes et Démocratie pour Seyssins » :	1
Liste « Seyssins Avenir » :	1
Liste « Seyssins ensemble » :	1

Sont élus membres de la commission municipale « Solidarités, enfance, logement » :
1. Josiane DE REGGI
2. Solange GIRARD-CARRABIN
3. Samia KARMOUS
4. Sophie COMMEAUX
5. Françoise COLLOT
6. Laurence ALGUDO
7. Jean-Marc PAUCOD
8. Bernard LUCOTTE

- **Commission municipale « Vie associative, sport et culture »**

M. Fabrice HUGELÉ, Maire, fait procéder au dépôt des listes de candidats pour la commission municipale « Vie associative, sport et culture » :

Liste « Agir avec les Seyssinois » :
1. Sylvain CIALDELLA
2. Délia MOROTÉ
3. Nathalie MARGUERY
4. Samia KARMOUS
5. Françoise COLLOT

Liste « Initiatives Citoyennes et Démocratie pour Seyssins » :
1. Michel BAFERT

Liste « Seyssins Avenir » :
1. Yves DONAZZOLO

Liste « Seyssins ensemble » :
1. Bernard LUCOTTE

Ont obtenu :

Nombre de votants :	27
Bulletins nuls ou blancs :	0
Suffrages exprimés :	27
Liste « Agir avec les Seyssinois » :	20
Liste « Initiatives Citoyennes et Démocratie pour Seyssins » :	3
Liste « Seyssins Avenir » :	2
Liste « Seyssins ensemble » :	2

Détermination du nombre de sièges :

Liste « Agir avec les Seyssinois » :	5
Liste « Initiatives Citoyennes et Démocratie pour Seyssins » :	1
Liste « Seyssins Avenir » :	1
Liste « Seyssins ensemble » :	1

Sont élus membres de la commission municipale « Vie associative, sport et culture » :

1. Sylvain CIALDELLA
2. Délia MOROTÉ
3. Nathalie MARGUERY
4. Samia KARMOUS
5. Françoise COLLOT
6. Michel BAFFERT
7. Yves DONAZZOLO
8. Bernard LUCOTTE

- **Commission municipale « Finances, budget, fiscalité »**

M. Fabrice HUGELÉ, Maire, fait procéder au dépôt des listes de candidats pour la commission municipale « Finances, budget, fiscalité » :

Liste « Agir avec les Seyssinois » :

1. Nathalie MARGUERY
2. Josiane DE REGGI
3. Michel VERGNOLLE
4. Philippe CHEVALLIER
5. Gilbert SALLET

Liste « Initiatives Citoyennes et Démocratie pour Seyssins » :

1. Catherine BRETTE

Liste « Seyssins Avenir » :

1. Yves DONAZZOLO

Liste « Seyssins ensemble » :

1. Bernard LUCOTTE

Ont obtenu :

Nombre de votants :	27
Bulletins nuls ou blancs :	0
Suffrages exprimés :	27
Liste « Agir avec les Seyssinois » :	20
Liste « Initiatives Citoyennes et Démocratie pour Seyssins » :	3
Liste « Seyssins Avenir » :	2
Liste « Seyssins ensemble » :	2

Détermination du nombre de sièges :

Liste « Agir avec les Seyssinois » :	5
Liste « Initiatives Citoyennes et Démocratie pour Seyssins » :	1
Liste « Seyssins Avenir » :	1

Liste « Seyssins ensemble » : 1

Sont élus membres de la commission municipale « Finances, budget, fiscalité » :

1. Nathalie MARGUERY
2. Josiane DE REGGI
3. Michel VERGNOLLE
4. Philippe CHEVALLIER
5. Gilbert SALLET
6. Catherine BRETTE
7. Yves DONAZZOLO
8. Bernard LUCOTTE

- **Commission municipale « Éducation, jeunesse »**

M. Fabrice HUGELÉ, Maire, fait procéder au dépôt des listes de candidats pour la commission municipale « Éducation, jeunesse » :

Liste « Agir avec les Seyssinois » :

1. Philippe CHEVALLIER
2. Emmanuel COURRAUD
3. Samia KARMOUS
4. Françoise COLLOT
5. Célia BORRÉ

Liste « Initiatives Citoyennes et Démocratie pour Seyssins » :

1. Michel BAFFERT

Liste « Seyssins Avenir » :

1. Yves DONAZZOLO

Liste « Seyssins ensemble » :

1. Bernard LUCOTTE

Ont obtenu :

Nombre de votants :	27
Bulletins nuls ou blancs :	0
Suffrages exprimés :	27
Liste « Agir avec les Seyssinois » :	20
Liste « Initiatives Citoyennes et Démocratie pour Seyssins » :	3
Liste « Seyssins Avenir » :	2
Liste « Seyssins ensemble » :	2

Détermination du nombre de sièges :

Liste « Agir avec les Seyssinois » :	5
Liste « Initiatives Citoyennes et Démocratie pour Seyssins » :	1
Liste « Seyssins Avenir » :	1
Liste « Seyssins ensemble » :	1

Sont élus membres de la commission municipale « Éducation, jeunesse » :

1. Philippe CHEVALLIER
2. Emmanuel COURRAUD
3. Samia KARMOUS
4. Françoise COLLOT
5. Célia BORRÉ
6. Michel BAFFERT
7. Yves DONAZZOLO
8. Bernard LUCOTTE

- **Commission municipale « Urbanisme, environnement, déplacements, travaux, établissements recevant du public, projets »**

M. Fabrice HUGELÉ, Maire, fait procéder au dépôt des listes de candidats pour la commission municipale « Urbanisme, environnement, déplacements, travaux, établissements recevant du public, projets » :

Liste « Agir avec les Seyssinois » :
1. Gisèle DESÈBE
2. Bernard CRESSENS
3. Emmanuel COURRAUD
4. Solange GIRARD-CARRABIN
5. Joan McLAUGHLIN

Liste « Initiatives Citoyennes et Démocratie pour Seyssins » :
1. Catherine BRETTE

Liste « Seyssins Avenir » :
1. Jean-Marc PAUCOD

Liste « Seyssins ensemble » :
1. Bernard LUCOTTE

Ont obtenu :

Nombre de votants :	27
Bulletins nuls ou blancs :	0
Suffrages exprimés :	27
Liste « Agir avec les Seyssinois » :	20
Liste « Initiatives Citoyennes et Démocratie pour Seyssins » :	3
Liste « Seyssins Avenir » :	2
Liste « Seyssins ensemble » :	2

Détermination du nombre de sièges :

Liste « Agir avec les Seyssinois » :	5
Liste « Initiatives Citoyennes et Démocratie pour Seyssins » :	1
Liste « Seyssins Avenir » :	1
Liste « Seyssins ensemble » :	1

Sont élus membres de la commission municipale « Urbanisme, environnement, déplacements, travaux, établissements recevant du public, projets » :
1. Gisèle DESÈBE
2. Bernard CRESSENS
3. Emmanuel COURRAUD
4. Solange GIRARD-CARRABIN
5. Joan McLAUGHLIN
6. Catherine BRETTE
7. Jean-Marc PAUCOD
8. Bernard LUCOTTE

- **Commission municipale « Vie économique et commerces »**

M. Fabrice HUGELÉ, Maire, fait procéder au dépôt des listes de candidats pour la commission municipale « Vie économique et commerces » :

Liste « Agir avec les Seyssinois » :
1. Pascal FAUCHER
2. Délia MOROTÉ
3. Sylvain CIALDELLA

4. Emmanuel COURRAUD
5. Bernard CRESSENS

Liste « Initiatives Citoyennes et Démocratie pour Seyssins » :
1. Catherine BRETTE

Liste « Seyssins Avenir » :
1. Yves DONAZZOLO

Liste « Seyssins ensemble » :
1. Anne-Marie MALANDRINO

Ont obtenu :

Nombre de votants :	27
Bulletins nuls ou blancs :	0
Suffrages exprimés :	27
Liste « Agir avec les Seyssinois » :	20
Liste « Initiatives Citoyennes et Démocratie pour Seyssins » :	3
Liste « Seyssins Avenir » :	2
Liste « Seyssins ensemble » :	2

Détermination du nombre de sièges :

Liste « Agir avec les Seyssinois » :	5
Liste « Initiatives Citoyennes et Démocratie pour Seyssins » :	1
Liste « Seyssins Avenir » :	1
Liste « Seyssins ensemble » :	1

Sont élus membres de la commission municipale « Vie économique et commerces » :
1. Pascal FAUCHER
2. Délia MOROTÉ
3. Sylvain CIALDELLA
4. Emmanuel COURRAUD
5. Bernard CRESSENS
6. Catherine BRETTE
7. Yves DONAZZOLO
8. Anne-Marie MALANDRINO

- **Commission extra-municipale « permis de construire »**

M. Fabrice HUGELÉ, Maire, fait procéder au dépôt des listes de candidats pour la commission extra-municipale « permis de construire » :

Liste « Agir avec les Seyssinois » :
1. Gisèle DESÈBE
2. Solange GIRARD-CARRABIN
3. Bernard CRESSENS
4. Emmanuel COURRAUD
5. Josiane DE REGGI

Liste « Initiatives Citoyennes et Démocratie pour Seyssins » :
1. Catherine BRETTE

Liste « Seyssins Avenir » :
1. Yves DONAZZOLO

Liste « Seyssins ensemble » :
1. Anne-Marie MALANDRINO

Ont obtenu :

Nombre de votants :	27
Bulletins nuls ou blancs :	0
Suffrages exprimés :	27
Liste « Agir avec les Seyssinois » :	20
Liste « Initiatives Citoyennes et Démocratie pour Seyssins » :	3
Liste « Seyssins Avenir » :	2
Liste « Seyssins ensemble » :	2

Détermination du nombre de sièges :

Liste « Agir avec les Seyssinois » :	5
Liste « Initiatives Citoyennes et Démocratie pour Seyssins » :	1
Liste « Seyssins Avenir » :	1
Liste « Seyssins ensemble » :	1

Sont élus membres de la commission extra-municipale « permis de construire » :

1. Gisèle DESÈBE
2. Solange GIRARD-CARRABIN
3. Bernard CRESSENS
4. Emmanuel COURRAUD
5. Josiane DE REGGI
6. Catherine BRETTE
7. Yves DONAZZOLO
8. Anne-Marie MALANDRINO

- **Commission extra-municipale « vie associative, sport, culture et patrimoine »**

M. Fabrice HUGELÉ, Maire, fait procéder au dépôt des listes de candidats pour la commission extra-municipale « vie associative, sport, culture et patrimoine » :

Liste « Agir avec les Seyssinois » :

1. Sylvain CIALDELLA
2. Françoise COLLOT
3. Samia KARMOUS
4. Délia MOROTÉ
5. Dominique SALIN

Liste « Initiatives Citoyennes et Démocratie pour Seyssins » :

1. Michel BAFFERT

Liste « Seyssins Avenir » :

1. Yves DONAZZOLO

Liste « Seyssins ensemble » :

1. Bernard LUCOTTE

Ont obtenu :

Nombre de votants :	27
Bulletins nuls ou blancs :	0
Suffrages exprimés :	27
Liste « Agir avec les Seyssinois » :	20
Liste « Initiatives Citoyennes et Démocratie pour Seyssins » :	3
Liste « Seyssins Avenir » :	2
Liste « Seyssins ensemble » :	2

Détermination du nombre de sièges :

Liste « Agir avec les Seyssinois » :	5

Liste « Initiatives Citoyennes et Démocratie pour Seyssins » : 1
Liste « Seyssins Avenir » : 1
Liste « Seyssins ensemble » : 1

Sont élus membres de la commission extra-municipale « vie associative, sport, culture et patrimoine » :

1. Sylvain CIALDELLA
2. Françoise COLLOT
3. Samia KARMOUS
4. Délia MOROTÉ
5. Dominique SALIN
6. Michel BAFFERT
7. Yves DONAZZOLO
8. Bernard LUCOTTE

- **Groupe de travail « coopération décentralisée »**

M. Fabrice HUGELÉ, Maire, fait procéder au dépôt des listes de candidats pour le groupe de travail « coopération décentralisée » :

Liste « Agir avec les Seyssinois » :

1. Délia MOROTÉ
2. Sylvain CIALDELLA
3. Joan McLAUGHLIN
4. Dominique SALIN
5. Françoise COLLOT

Liste « Initiatives Citoyennes et Démocratie pour Seyssins » :

1. Laurence ALGUDO

Liste « Seyssins Avenir » :

1. Jean-Marc PAUCOD

Liste « Seyssins ensemble » :

1. Anne-Marie MALANDRINO

Ont obtenu :

Nombre de votants : 27
Bulletins nuls ou blancs : 0
Suffrages exprimés : 27
Liste « Agir avec les Seyssinois » : 20
Liste « Initiatives Citoyennes et Démocratie pour Seyssins » : 3
Liste « Seyssins Avenir » : 2
Liste « Seyssins ensemble » : 2

Détermination du nombre de sièges :
Liste « Agir avec les Seyssinois » : 5
Liste « Initiatives Citoyennes et Démocratie pour Seyssins » : 1
Liste « Seyssins Avenir » : 1
Liste « Seyssins ensemble » : 1

Sont élus membres du groupe de travail « coopération décentralisée » :

1. Délia MOROTÉ
2. Sylvain CIALDELLA
3. Joan McLAUGHLIN
4. Dominique SALIN
5. Françoise COLLOT
6. Laurence ALGUDO

7. Jean-Marc PAUCOD
8. Anne-Marie MALANDRINO

- **Groupe de travail « journal municipal »**

M. Fabrice HUGELÉ, Maire, fait procéder au dépôt des listes de candidats pour le groupe de travail « journal municipal » :

Liste « Agir avec les Seyssinois » :
1. Fabrice HUGELÉ
2. Délia MOROTÉ
3. Françoise COLLOT
4. Sylvain CIALDELLA
5. Joan McLAUGHLIN

Liste « Initiatives Citoyennes et Démocratie pour Seyssins » :
1. Laurence ALGUDO

Liste « Seyssins Avenir » :
1. Yves DONAZZOLO

Liste « Seyssins ensemble » :
1. Bernard LUCOTTE

Ont obtenu :

Nombre de votants :	27
Bulletins nuls ou blancs :	0
Suffrages exprimés :	27
Liste « Agir avec les Seyssinois » :	20
Liste « Initiatives Citoyennes et Démocratie pour Seyssins » :	3
Liste « Seyssins Avenir » :	2
Liste « Seyssins ensemble » :	2

Détermination du nombre de sièges :

Liste « Agir avec les Seyssinois » :	5
Liste « Initiatives Citoyennes et Démocratie pour Seyssins » :	1
Liste « Seyssins Avenir » :	1
Liste « Seyssins ensemble » :	1

Sont élus membres du groupe de travail « journal municipal » :
1. Fabrice HUGELÉ
2. Délia MOROTÉ
3. Françoise COLLOT
4. Sylvain CIALDELLA
5. Joan McLAUGHLIN
6. Laurence ALGUDO
7. Yves DONAZZOLO
8. Bernard LUCOTTE

- **Groupe de travail « vie scolaire »**

M. Fabrice HUGELÉ, Maire, fait procéder au dépôt des listes de candidats pour le groupe de travail « vie scolaire » :

Liste « Agir avec les Seyssinois » :
1. Philippe CHEVALLIER
2. Emmanuel COURRAUD

3. Sophie COMMEAUX
4. Célia BORRÉ
5. Françoise COLLOT

Liste « Initiatives Citoyennes et Démocratie pour Seyssins » :
1. Michel BAFFERT

Liste « Seyssins Avenir » :
1. Yves DONAZZOLO

Liste « Seyssins ensemble » :
1. Bernard LUCOTTE

Ont obtenu :

Nombre de votants :	27
Bulletins nuls ou blancs :	0
Suffrages exprimés :	27
Liste « Agir avec les Seyssinois » :	20
Liste « Initiatives Citoyennes et Démocratie pour Seyssins » :	3
Liste « Seyssins Avenir » :	2
Liste « Seyssins ensemble » :	2

Détermination du nombre de sièges :

Liste « Agir avec les Seyssinois » :	5
Liste « Initiatives Citoyennes et Démocratie pour Seyssins » :	1
Liste « Seyssins Avenir » :	1
Liste « Seyssins ensemble » :	1

Sont élus membres du groupe de travail « vie scolaire » :
1. Philippe CHEVALLIER
2. Emmanuel COURRAUD
3. Sophie COMMEAUX
4. Célia BORRÉ
5. Françoise COLLOT
6. Michel BAFFERT
7. Yves DONAZZOLO
8. Bernard LUCOTTE

- **Groupe de travail « achats publics »**

M. Fabrice HUGELÉ, Maire, fait procéder au dépôt des listes de candidats pour le groupe de travail « achats publics » :

Liste « Agir avec les Seyssinois » :
1. titulaire : Nathalie MARGUERY, suppléant : Michel VERGNOLLE
2. titulaire : Délia MOROTÉ, suppléant : Philippe CHEVALLIER
3. titulaire : Bernard CRESSENS, suppléant : Pascal FAUCHER
4. titulaire : Emmanuel COURRAUD, suppléant : Gilbert SALLET
5. titulaire : Françoise COLLOT, suppléant : Solange GIRARD-CARRABIN

Liste « Initiatives Citoyennes et Démocratie pour Seyssins » :
1. titulaire : Catherine BRETTE, suppléant : Laurence ALGUDO

Liste « Seyssins Avenir » :
1. titulaire : Jean-Marc PAUCOD, suppléant : Yves DONAZZOLO

Liste « Seyssins ensemble » :
1. titulaire : Bernard LUCOTTE, suppléant : Anne-Marie MALANDRINO

Ont obtenu :

Nombre de votants :	27
Bulletins nuls ou blancs :	0
Suffrages exprimés :	27
Liste « Agir avec les Seyssinois » :	20
Liste « Initiatives Citoyennes et Démocratie pour Seyssins » :	3
Liste « Seyssins Avenir » :	2
Liste « Seyssins ensemble » :	2

Détermination du nombre de sièges :

Liste « Agir avec les Seyssinois » :	5 titulaires – 5 suppléants
Liste « Initiatives Citoyennes et Démocratie pour Seyssins » :	1 titulaire – 1 suppléant
Liste « Seyssins Avenir » :	1 titulaire – 1 suppléant
Liste « Seyssins ensemble » :	1 titulaire – 1 suppléant

Sont élus membres du groupe de travail « achats publics » :

1. titulaire : Nathalie MARGUERY	1. suppléant : Michel VERGNOLLE
2. titulaire : Délia MOROTÉ	2. suppléant : Philippe CHEVALLIER
3. titulaire : Bernard CRESSENS	3. suppléant : Pascal FAUCHER
4. titulaire : Emmanuel COURRAUD	4. suppléant : Gilbert SALLET
5. titulaire : Françoise COLLOT	5. suppléant : Solange GIRARD-CARRABIN
6. titulaire : Catherine BRETTE	6. suppléant : Laurence ALGUDO
7. titulaire : Jean-Marc PAUCOD	7. suppléant : Yves DONAZZOLO
8. titulaire : Bernard LUCOTTE	8. suppléant : Anne-Marie MALANDRINO

- **Comité de pilotage « conseil municipal jeunes »**

M. Fabrice HUGELÉ, Maire, fait procéder au dépôt des listes de candidats pour le comité de pilotage « conseil municipal jeunes » :

Liste « Agir avec les Seyssinois » :
1. Joan McLAUGHLIN
2. Philippe CHEVALLIER
3. Samia KARMOUS
4. Sophie COMMEAUX
5. Emmanuel COURRAUD

Liste « Initiatives Citoyennes et Démocratie pour Seyssins » :
1. Michel BAFFERT

Liste « Seyssins Avenir » :
1. Jean-Marc PAUCOD

Liste « Seyssins ensemble » :
1. Anne-Marie MALANDRINO

Ont obtenu :

Nombre de votants :	27
Bulletins nuls ou blancs :	0
Suffrages exprimés :	27
Liste « Agir avec les Seyssinois » :	20
Liste « Initiatives Citoyennes et Démocratie pour Seyssins » :	3
Liste « Seyssins Avenir » :	2
Liste « Seyssins ensemble » :	2

Détermination du nombre de sièges :

Liste « Agir avec les Seyssinois » :	5
Liste « Initiatives Citoyennes et Démocratie pour Seyssins » :	1
Liste « Seyssins Avenir » :	1
Liste « Seyssins ensemble » :	1
Liste « Seyssins ensemble » :	XX

Sont élus membres du comité de pilotage « conseil municipal jeunes » :

1. Joan McLAUGHLIN
2. Philippe CHEVALLIER
3. Samia KARMOUS
4. Sophie COMMEAUX
5. Emmanuel COURRAUD
6. Michel BAFFERT
7. Jean-Marc PAUCOD
8. Anne-Marie MALANDRINO

- **Comité d'évaluation des services publics locaux**

M. Fabrice HUGELÉ, Maire, fait procéder au dépôt des listes de candidats pour le comité d'évaluation des services publics locaux :

Liste « Agir avec les Seyssinois » :

1. Michel VERGNOLLE
2. Dominique SALIN
3. Nathalie MARGUERY
4. Joan McLAUGHLIN
5. Pascal FAUCHER

Liste « Initiatives Citoyennes et Démocratie pour Seyssins » :

1. Michel BAFFERT

Liste « Seyssins Avenir » :

1. Yves DONAZZOLO

Liste « Seyssins ensemble » :

1. Bernard LUCOTTE

Ont obtenu :

Nombre de votants :	27
Bulletins nuls ou blancs :	0
Suffrages exprimés :	27
Liste « Agir avec les Seyssinois » :	20
Liste « Initiatives Citoyennes et Démocratie pour Seyssins » :	3
Liste « Seyssins Avenir » :	2
Liste « Seyssins ensemble » :	2

Détermination du nombre de sièges :

Liste « Agir avec les Seyssinois » :	5
Liste « Initiatives Citoyennes et Démocratie pour Seyssins » :	1
Liste « Seyssins Avenir » :	1
Liste « Seyssins ensemble » :	1

Sont élus membres du comité d'évaluation des services publics locaux :

1. Michel VERGNOLLE
2. Dominique SALIN
3. Nathalie MARGUERY
4. Joan McLAUGHLIN
5. Pascal FAUCHER

6. Michel BAFFERT
7. Yves DONAZZOLO
8. Bernard LUCOTTE

- **Comité de désignation des membres instances de concertation**

M. Fabrice HUGELÉ, Maire, fait procéder au dépôt des listes de candidats pour le comité de désignation des membres instances de concertation :

Liste « Agir avec les Seyssinois » :
1. Fabrice HUGELÉ
2. Joan McLAUGHLIN
3. Solange GIRARD-CARRABIN
4. Délia MOROTÉ
5. Josiane DE REGGI

Liste « Initiatives Citoyennes et Démocratie pour Seyssins » :
1. Laurence ALGUDO

Liste « Seyssins Avenir » :
1. Jean-Marc PAUCOD

Liste « Seyssins ensemble » :
1. Anne-Marie MALANDRINO

Ont obtenu :

Nombre de votants :	27
Bulletins nuls ou blancs :	0
Suffrages exprimés :	27
Liste « Agir avec les Seyssinois » :	20
Liste « Initiatives Citoyennes et Démocratie pour Seyssins » :	3
Liste « Seyssins Avenir » :	2
Liste « Seyssins ensemble » :	2

Détermination du nombre de sièges :

Liste « Agir avec les Seyssinois » :	5
Liste « Initiatives Citoyennes et Démocratie pour Seyssins » :	1
Liste « Seyssins Avenir » :	1
Liste « Seyssins ensemble » :	1

Sont élus membres du comité de désignation des membres instances de concertation :
1. Fabrice HUGELÉ
2. Joan McLAUGHLIN
3. Solange GIRARD-CARRABIN
4. Délia MOROTÉ
5. Josiane DE REGGI
6. Laurence ALGUDO
7. Jean-Marc PAUCOD
8. Anne-Marie MALANDRINO

- **Commission communale d'accessibilité**

L'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales fait obligation aux communes de plus de 5000 habitants de créer une commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées, composée notamment de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations de personnes handicapées. Dans le cas de Seyssins, c'est au sein de l'intercommunalité qu'est mise en place cette commission, dans le

cadre du syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération grenobloise (SMTC). Cependant, afin d'assurer la prise en compte des besoins d'accessibilité des personnes handicapées lors de la réalisation de tous les projets menés par la commune, la commune s'est dotée, par délibération n°35 en date du 24 avril 2014, de sa propre commission communale communal d'accessibilité afin de compléter le travail réalisé par la commission intercommunale.

Les membres de la commission communale d'accessibilité issus du conseil municipal sont élus au scrutin de liste, à la proportionnelle au plus fort reste.

Suite à la création de deux nouveaux groupes politiques au sein du conseil municipal, la représentation de chaque groupe dans cette instance n'est plus respectée. Il convient donc de procéder à son renouvellement.

M. Fabrice HUGELÉ, Maire, fait procéder au dépôt des listes de candidats pour la commission communale d'accessibilité :

Liste « Agir avec les Seyssinois » :
1. Emmanuel COURRAUD
2. Solange GIRARD-CARRABIN
3. Bernard CRESSENS
4. Samia KARMOUS
5. Françoise COLLOT

Liste « Initiatives Citoyennes et Démocratie pour Seyssins » :
1. Catherine BRETTE

Liste « Seyssins Avenir » :
1. Jean-Marc PAUCOD

Liste « Seyssins ensemble » :
1. Bernard LUCOTTE

Ont obtenu :

Nombre de votants :	27
Bulletins nuls ou blancs :	0
Suffrages exprimés :	27
Liste « Agir avec les Seyssinois » :	20
Liste « Initiatives Citoyennes et Démocratie pour Seyssins » :	3
Liste « Seyssins Avenir » :	2
Liste « Seyssins ensemble » :	2

Détermination du nombre de sièges :

Liste « Agir avec les Seyssinois » :	5
Liste « Initiatives Citoyennes et Démocratie pour Seyssins » :	1
Liste « Seyssins Avenir » :	1
Liste « Seyssins ensemble » :	1

Sont élus membres de la commission communale d'accessibilité :
1. Emmanuel COURRAUD
2. Solange GIRARD-CARRABIN
3. Bernard CRESSENS
4. Samia KARMOUS
5. Françoise COLLOT
6. Catherine BRETTE
7. Jean-Marc PAUCOD
8. Bernard LUCOTTE

- **Conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Seyssins**

Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est composé à parité de membres issus du conseil municipal de Seyssins et de personnes désignées par le maire dans les conditions fixées à l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Les membres du conseil d'administration du CCAS issus du conseil municipal sont élus au scrutin de liste, à la proportionnelle au plus fort reste, le maire étant président de droit du conseil d'administration du CCAS.

Suite à la création de deux nouveaux groupes politiques au sein du conseil municipal, la représentation de chaque groupe dans cette instance n'est plus respectée. Il convient donc de procéder à son renouvellement.

M. Fabrice HUGELÉ, Maire, fait procéder au dépôt des listes de candidats pour le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Seyssins :

Liste « Agir avec les Seyssinois » :
1. Josiane DE REGGI
2. Françoise COLLOT
3. Philippe CHEVALLIER
4. Samia KARMOUS
5. Sophie COMMEAUX

Liste « Initiatives Citoyennes et Démocratie pour Seyssins » :
1. Laurence ALGUDO

Liste « Seyssins Avenir » :
1. Jean-Marc PAUCOD

Liste « Seyssins ensemble » :
1. Anne-Marie MALANDRINO

Ont obtenu :

Nombre de votants :	27
Bulletins nuls ou blancs :	0
Suffrages exprimés :	27
Liste « Agir avec les Seyssinois » :	20
Liste « Initiatives Citoyennes et Démocratie pour Seyssins » :	3
Liste « Seyssins Avenir » :	2
Liste « Seyssins ensemble » :	2

Détermination du nombre de sièges :

Liste « Agir avec les Seyssinois » :	5
Liste « Initiatives Citoyennes et Démocratie pour Seyssins » :	1
Liste « Seyssins Avenir » :	1
Liste « Seyssins ensemble » :	1

Sont élus membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Seyssins :
1. Josiane DE REGGI
2. Françoise COLLOT
3. Philippe CHEVALLIER
4. Samia KARMOUS
5. Sophie COMMEAUX
6. Laurence ALGUDO
7. Jean-Marc PAUCOD
8. Anne-Marie MALANDRINO

- **Comité chargé du suivi de la réalisation et la gestion du parc privé de Pré Nouvel**

L'aménagement de l'Écoquartier de Pré Nouvel a permis la création d'un parc naturaliste de grande qualité, ouvert au public, d'une étendue d'environ 6 hectares, participant à la préservation de la biodiversité de la commune et à la lutte contre les crues torrentielles. Afin de prolonger la démarche Écoquartier initiée au cours de la concertation et de l'élaboration des projets immobiliers, un comité de suivi de la réalisation et la gestion du parc public de Pré Nouvel a été constitué par délibération n°100 en date du 30 septembre 2013.
La composition de ce comité doit assurer que chaque tendance présente au conseil municipal puisse être représentée.

La délibération n°106 en date du 15 septembre 2014, fixait à 6 le nombre de représentants issus du conseil municipal au sein de ce comité, soit 4 membres de la majorité municipale et un membre de chaque groupe minoritaire.

Suite à la création de deux nouveaux groupes politiques au sein du conseil municipal, la représentation de chaque groupe dans cette instance n'est plus respectée. Il convient donc de procéder à son renouvellement.

Il est proposé de fixer à 7 le nombre de représentants issu du conseil municipal, soit 4 membres de la majorité municipale et un membre de chaque groupe minoritaire.

M. Fabrice HUGELÉ, Maire, fait procéder au dépôt des listes de candidats pour le comité chargé du suivi de la réalisation et la gestion du parc privé de Pré Nouvel :

Liste « Agir avec les Seyssinois » :
1. Gisèle DESÈBE
2. Emmanuel COURRAUD
3. Joan McLAUGHLIN
4. Samia KARMOUS

Liste « Initiatives Citoyennes et Démocratie pour Seyssins » :
1. Catherine BRETTE

Liste « Seyssins Avenir » :
1. Jean-Marc PAUCOD

Liste « Seyssins ensemble » :
1. Anne-Marie MALANDRINO

Ont obtenu :

Nombre de votants :	27
Bulletins nuls ou blancs :	0
Suffrages exprimés :	27
Liste « Agir avec les Seyssinois » :	20
Liste « Initiatives Citoyennes et Démocratie pour Seyssins » :	3
Liste « Seyssins Avenir » :	2
Liste « Seyssins ensemble » :	2

Détermination du nombre de sièges :

Liste « Agir avec les Seyssinois » :	4
Liste « Initiatives Citoyennes et Démocratie pour Seyssins » :	1
Liste « Seyssins Avenir » :	1
Liste « Seyssins ensemble » :	1

Sont élus membres du comité chargé du suivi de la réalisation et la gestion du parc privé de Pré Nouvel :
1. Gisèle DESÈBE

2. Emmanuel COURRAUD
3. Joan McLAUGHLIN
4. Samia KARMOUS
5. Catherine BRETTE
6. Jean-Marc PAUCOD
7. Anne-Marie MALANDRINO

- **Conseil de l'agenda 21**

Par délibération n°45 en date du 24 avril 2014, le conseil municipal a créé, pour la durée du mandat, un « conseil de l'agenda 21 », chargé du suivi et de l'évaluation de la politique communale de développement durable.

Les membres sont élus au scrutin de liste, à la proportionnelle au plus fort reste.

Suite à la création de deux nouveaux groupes politiques au sein du conseil municipal, la représentation de chaque groupe dans cette instance n'est plus respectée. Il convient donc de procéder à son renouvellement.

M. Fabrice HUGELÉ, Maire, fait procéder au dépôt des listes de candidats pour le conseil de l'agenda 21 :

Liste « Agir avec les Seyssinois » :
1. Gisèle DESÈBE
2. Emmanuel COURRAUD
3. Josiane DE REGGI
4. Samia KARMOUS
5. Nathalie MARGUERY

Liste « Initiatives Citoyennes et Démocratie pour Seyssins » :
1. Catherine BRETTE

Liste « Seyssins Avenir » :
1. Jean-Marc PAUCOD

Liste « Seyssins ensemble » :
1. Anne-Marie MALANDRINO

Ont obtenu :

Nombre de votants :	27
Bulletins nuls ou blancs :	0
Suffrages exprimés :	27
Liste « Agir avec les Seyssinois » :	20
Liste « Initiatives Citoyennes et Démocratie pour Seyssins » :	3
Liste « Seyssins Avenir » :	2
Liste « Seyssins ensemble » :	2

Détermination du nombre de sièges :

Liste « Agir avec les Seyssinois » :	5
Liste « Initiatives Citoyennes et Démocratie pour Seyssins » :	1
Liste « Seyssins Avenir » :	1

Sont élus membres du conseil de l'agenda 21:
1. Gisèle DESÈBE
2. Emmanuel COURRAUD
3. Josiane DE REGGI
4. Samia KARMOUS
5. Nathalie MARGUERY

6. Catherine BRETTE
7. Jean-Marc PAUCOD
8. Anne-Marie MALANDRINO

Monsieur le maire est mandaté pour prendre toute mesure et signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

064 – ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU VERCORS

Rapporteur : Fabrice HUGELÉ

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°125 en date du 24 novembre 2014, le conseil municipal avait élu Madame Catherine BRETTE déléguée de la commune au comité syndical du Syndicat mixte du parc naturel régional du Vercors.

Madame BRETTE ayant changé de groupe politique, lequel ne siège pas dans la majorité municipale, Monsieur Fabrice HUGELÉ, Maire, demande au conseil municipal de désigner de nouveaux délégués de la commune, un titulaire et un suppléant, au comité syndical du Syndicat mixte du parc naturel régional du Vercors.

Les délégués sont élus au scrutin uninominal, à la majorité absolue puis relative au-delà du 2ème tour de scrutin.

M. Fabrice HUGELÉ, Maire, fait procéder au dépôt des candidatures pour le comité syndical du Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Vercors :

Monsieur Fabrice HUGELÉ rappelle que M. COURRAUD sera nommé adjoint aux affaires environnementales et au développement durable dans quelques jours. Il propose, au nom du groupe « Agir avec les Seyssinois », la candidature de Messieurs Emmanuel COURRAUD en tant que titulaire et Bernard CRESSENS en tant que suppléant.

Monsieur Michel BAFFERT demande, au nom du groupe « Initiatives Citoyennes et Démocratie pour Seyssins », un vote à bulletins secrets et propose la candidature de Mesdames Catherine BRETTE en tant que titulaire et Laurence ALGUDO en tant que suppléante.

M. HUGELÉ précise que le vote à bulletins secrets est ici obligatoire.

Sont candidats pour occuper le poste de délégué titulaire et de délégué suppléant :

Délégué titulaire :	**Délégué suppléant :**
1. Emmanuel COURRAUD	1. Bernard CRESSENS
2. Catherine BRETTE	2. Laurence ALGUDO

Il est ensuite procédé au vote à bulletins secrets.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

1er Tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
c) Bulletins déclarés blancs et nuls ((articles L 65 et L 66 du Code électoral): 0
d) Suffrages exprimés (b-c) : 27
e) Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

Délégué titulaire :

1. Emmanuel COURRAUD : 21
2. Catherine BRETTE : 6

Délégué suppléant :

1. Bernard CRESSENS : 21
2. Laurence ALGUDO : 6

Sont élus délégués de la commune au comité syndical du Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Vercors :

Titulaire :

1. Emmanuel COURRAUD :

Suppléant :

1. Bernard CRESSENS :

Monsieur le maire est mandaté pour prendre toute mesure et signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Catherine BRETTE donne lecture de son intervention :
« Ce n'est pas sans émotion que je constate la décision de m'enlever la délégation au Parc Naturel Régional du Vercors. En effet, j'ai siégé pendant 18 ans dans les instances du PNR, au comité syndical bien sûr, comme tous les délégués des communes, mais aussi au bureau du Parc. J'ai eu à ce titre le privilège d'être vice-présidente à la biodiversité puis Présidente du Parc durant deux ans.
Et oui 18 ans ! De 2001 à 2015 en tant que conseillère départementale puis depuis 2015 jusqu'à ce jour en tant que conseillère municipale.
Je siégeais assidument au bureau jusqu'à ce jour, malgré les péripéties de ces trois dernières années et l'ultimatum du Président de la Région, M. WAUQUIEZ, me forçant à démissionner en juillet 2016 : je l'ai fait, quand il a pris la décision unilatérale et abjecte, quand on voit que maintenant il communique énormément sur l'environnement, de supprimer la subvention au Parc, la bagatelle de 60 % des crédits de fonctionnement, car il ne voulait pas d'une présidente écologiste.
La vie politique a quelques fois des soubresauts inattendus, comme ce soir, qui pimentent nos conseils municipaux, puisqu'à la suite de l'élection du nouveau Président du Parc en novembre 2016, le secteur du Piémont Nord dont nous faisons partie, a souhaité que je reste au bureau du Parc représentant ainsi les dix communes du Vercors Nord du Parc et de la Métropole grenobloise.
C'est une délégation qui m'a passionnée et pour laquelle j'ai consacré énormément de temps et d'énergie. Je garde de solides amitiés là-haut et je continuerai de toutes façons à m'impliquer dans la vie du Parc. En effet, la révision de la charte du Parc a démarré il y a plus d'un an et la consultation des habitants va bientôt commencer. Je m'y impliquerai en tant que citoyenne et militante associative.
Je souhaite à Emmanuel COURRAUD et Bernard CRESSENS autant de plaisir et d'intérêt pour cette structure que j'en ai éprouvé durant ces nombreuses années, qui a pour ambition profonde un développement économique de notre territoire basé sur le respect et la valorisation de ses ressources naturelles et qui a toujours été à la pointe dans le domaine de la transition écologique.
Le PAT, Plan Alimentaire de Territoire que nous avons mis en œuvre à Seyssins et Seyssinet-Pariset a d'ailleurs été lancé par le PNR lorsque j'étais Présidente.
Longue vie au PAT et à tous les dossiers environnementaux de la commune sur lesquels je continuerai à m'impliquer en tant qu'élue jusqu'à la fin du mandat. »

Monsieur Fabrice HUGELÉ la remercie pour l'ensemble de son travail toutes ces années. Il regrette cette situation. Il aurait suffi, pour pouvoir continuer à travailler ensemble et pour conforter Mme BRETTE dans ses missions, accepter de jouer le jeu d'une majorité plurielle, ce qui a été le cas à Seyssins pendant des années. Ce n'est pas le choix du groupe « Initiatives Citoyennes et Démocratie pour Seyssins » qui choisit de faire un pas sur le côté. Il y a de la logique là-dedans. Cela ne ravit pas M. HUGELÉ mais, au contraire, l'émeut beaucoup car, lorsqu'en 2016 une véritable chasse à l'homme ou aux femmes a été orchestrée sur un certain nombre d'instances, il a tendu la main à Mme BRETTE et lui a permis de reprendre des responsabilités pour faire valoir son expérience auprès de l'équipe municipale. Il a été un de ceux qui ont soutenu Mme BRETTE, plusieurs fois au cours du mandat, dans ses péripéties du Parc naturel régional. Il regrette ce soir cette décision qui incombe au groupe « Initiatives Citoyennes et Démocratie pour Seyssins ». M. HUGELÉ ne peut qu'aspirer et inviter chacun à travailler encore sur le projet, que l'équipe majoritaire n'a pas abandonné et dont elle n'a pas changé une virgule, en ce qui concerne les grands espaces naturels et sa volonté de s'investir dans le Parc. Dans les mois qui viennent, de nouveaux projets seront présentés, puisque la mission qui est confiée à Emmanuel COURRAUD s'assortie d'un souffle nouveau, en tous cas d'une volonté d'orchestrer, de dynamiser et d'amplifier les actions de la commune. M. HUGELÉ souhaite bonne chance à M. Emmanuel COURRAUD et à M. Bernard CRESSENS, militant de toujours des causes environnementales dont il sait pouvoir compter sur l'expérience. L'équipe municipale aura à cœur de débattre et de construire une réponse qui soit cohérente comme elle l'est depuis 2014, c'est en tous cas ce que souhaite M. HUGELÉ. Il remercie à nouveau Mme BRETTE pour son travail.

065 – ÉLECTION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE À LA SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE POMPES FUNÈBRES INTERCOMMUNALES DE LA RÉGION GRENOBLOISE

Rapporteur : Fabrice HUGELÉ

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°60 en date du 24 novembre 2014, le conseil municipal avait élu Madame Laurence ALGUDO déléguée de la commune à l'assemblée générale de la Société Anonyme d'Economie Mixte – Pompe Funèbres Intercommunales (SAEM-PFI) de la région grenobloise.

Madame ALGUDO ayant changé de groupe politique, lequel ne siège pas dans la majorité municipale, Monsieur Fabrice HUGELÉ, Maire, demande au conseil municipal de désigner un nouveau représentant de la commune à l'assemblée générale de la SAEM-PFI.

Le délégué est élu au scrutin uninominal, à la majorité absolue puis relative au-delà du 2ème tour de scrutin.

M. Fabrice HUGELÉ, Maire, fait procéder au dépôt des candidatures pour l'assemblée générale de la SAEM-PFI :

Monsieur Fabrice HUGELÉ précise qu'il s'agit d'un vote à bulletins secrets. Il présente, pour le groupe « Agir avec les Seyssinois », la candidature de Mme Françoise COLLOT. Mme COLLOT est très intéressée par ces missions de service public très sensibles auprès des familles et a l'habitude d'accompagner les familles, par le biais du CCAS. Elle est particulièrement active sur ces sujets et force de propositions. Il propose que le conseil la désigne pour rejoindre une institution qui a été chahutée ces dernières années. Il lui fait toute confiance pour participer à un nouveau projet public, politique, de gestion des PFI. Il demande s'il y a d'autres candidatures.

Madame Laurence ALGUDO présente sa candidature, pour le groupe « Initiatives Citoyennes et Démocratie pour Seyssins », parce qu'elle occupe ce poste depuis 2008.

Sont candidates :
1. Françoise COLLOT
2. Laurence ALGUDO

1er Tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a)	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 0
b)	Nombre de votants (enveloppes déposées)	: 27
c)	Bulletins déclarés blancs et nuls ((articles L 65 et L 66 du Code électoral)	: 0
d)	Suffrages exprimés (b-c)	: 27
e)	Majorité absolue	: 14

Ont obtenu :

Suffrages exprimés :
1. Françoise COLLOT : 21
2. Laurence ALGUDO : 6

Mme Françoise COLLOT a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et est élue représentante de la commune à l'assemblée générale de la SAEM PFI.

Monsieur le maire est mandaté pour prendre toute mesure et signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Fabrice HUGELÉ félicite Mme Françoise COLLOT et lui adresse tous les vœux de réussite du conseil. Il l'invite à ne pas hésiter à échanger avec le conseil municipal sur ces sujets qui concernent tout le monde et qui méritent une attention véritablement partagée. L'assemblée aura à cœur de retrouver enfin les rapports d'activité et de partager ces sujets avec elle.

M. HUGELÉ propose désormais de tourner cette page de réorganisation du conseil municipal pour rentrer, maintenant que les cartes ont été rebattues, dans le quotidien de la commune, les dossiers, l'intercommunalité. Le rapport de la CLECT sera présenté par M. Michel VERGNOLLE, vice-président de la CLECT. M. HUGELÉ le remercie pour le travail qu'il réalise à la Métro sur ces sujets.

Monsieur Michel VERGNOLLE présente, à l'aide d'un diaporama, le rapport de la CLECT du 20 juin 2019.

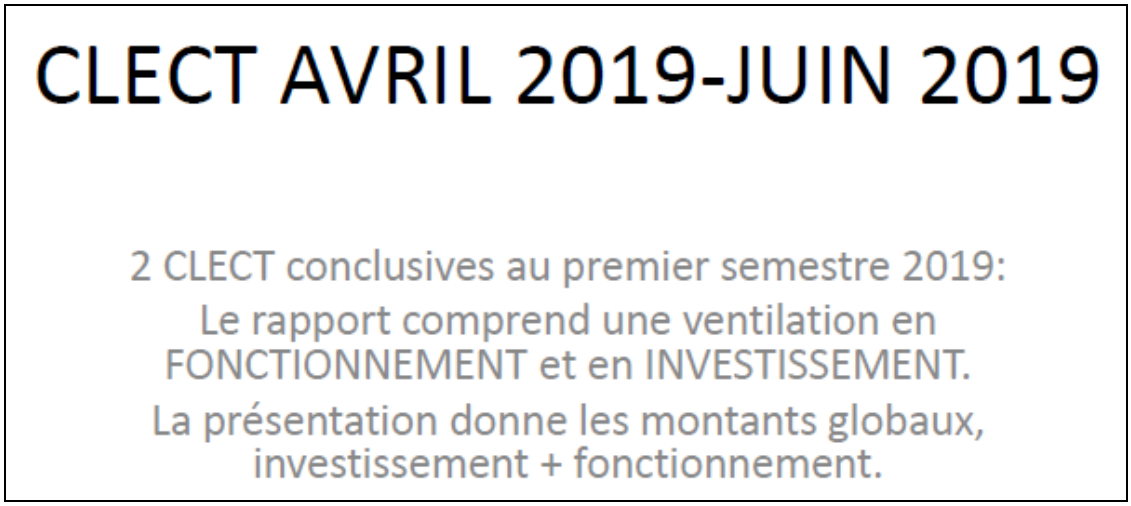

	AVRIL et JUIN 2019						
MONTANTS CALCULES	Étiquettes d						
communes	ALPEXPO	EMPLOI	GEMAPI	LECTURE PUBLIQUE	URBANISME	VOIRIE DEPLACEMENTS ACCESSIBILITE	Total général
BRESSON		700 €				121 €	821 €
BRIE-ET-ANGONNES		6 870 €					6 870 €
CHAMPAGNIER		2 546 €					2 546 €
CHAMP-SUR-DRAC		6 184 €	788 €				6 972 €
CLAIX		32 500 €				11 843 €	44 343 €
CORENC		9 131 €				4 286 €	13 417 €
DOMENE		54 755 €				6 324 €	61 079 €
ECHIROLLES		256 871 €		6 910 €		88 046 €	351 827 €
EYBENS		122 351 €		1 996 €		11 636 €	135 983 €
FONTAINE		164 175 €		4 378 €		- 19 873 €	148 680 €
FONTANIL-CORNILLON (LE)		30 761 €				3 043 €	33 804 €
GUA (LE)		5 920 €				- €	5 920 €
GIERES		48 835 €				- 21 037 €	27 798 €
GRENOBLE	440 819 €	1 217 882 €		66 000 €		463 850 €	2 188 551 €
HERBEYS		2 766 €					2 766 €
JARRIE		7 672 €			8 000 €		15 672 €
MEYLAN		71 196 €		3 412 €		31 216 €	105 824 €
MIRIBEL-LANCHATRE		398 €					398 €
MONTCHABOUD		677 €					677 €
MONT-SAINT-MARTIN		83 €					83 €
MURIANETTE		2 260 €				- 2 139 €	121 €
NOTRE-DAME-DE-COMMIERS		850 €					850 €
NOTRE-DAME-DE-MESAGE		2 426 €				960 €	3 386 €
NOYAREY		17 333 €				2 640 €	19 973 €
POISAT		14 709 €				2 679 €	17 388 €

Compétences nouvelles

FEUILLE 1/2

	AVRIL et JUIN 2019						
MONTANTS CALCULES	Étiquettes d						
communes	ALPEXPO	EMPLOI	GEMAPI	LECTURE PUBLIQUE	URBANISME	VOIRIE DEPLACEMENTS ACCESSIBILITE	Total général
PONT-DE-CLAIX (LE)		183 840 €		2 093 €		10 233 €	196 166 €
PROVEYSIEUX		520 €					520 €
QUAIX-EN-CHARTREUSE		946 €					946 €
SAINT-BARTHELEMY-DE-SECHILIENNE		888 €					888 €
SAINT-EGREVE		148 647 €		3 080 €		67 954 €	219 681 €
SAINT-GEORGES-DE-COMMIERS		4 274 €				5 160 €	9 434 €
SAINT-MARTIN-D'HERES		366 499 €		7 460 €		- 24 074 €	349 885 €
SAINT-MARTIN-LE-VINOUX		46 978 €				- 13 143 €	33 835 €
SAINT-PAUL-DE-VARCES		4 468 €					4 468 €
SAINT-PIERRE-DE-MESAGE		1 470 €					1 470 €
SARCENAS		206 €					206 €
SASSENAGE		85 383 €	1 910 €	2 285 €		- 5 676 €	83 902 €
SAPPEY-EN-CHARTREUSE (LE)		2 382 €					2 382 €
SECHILIENNE		2 034 €					2 034 €
SEYSSINET-PARISET		93 557 €		2 386 €		33 234 €	129 177 €
SEYSSINS		55 688 €				810 €	56 498 €
TRONCHE (LA)		29 923 €				23 179 €	53 102 €
VARCES-ALLIERES-ET-RISSET		32 272 €				- 3 616 €	28 656 €
VAULNAVEYS-LE-BAS		2 518 €			6 785 €		9 303 €
VAULNAVEYS-LE-HAUT		7 492 €					7 492 €
VENON		740 €					740 €
VEUREY-VOROIZE		10 914 €				3 214 €	14 128 €
VIF		39 274 €			3 516 €	- 3 021 €	39 769 €
VIZILLE		32 160 €				3 142 €	35 302 €
Total général	440 819 €	3 232 924 €	2 698 €	100 000 €	18 301 €	680 991 €	4 475 733 €

FEUILLE 2/2

Part métropolitaine

	AVRIL et JUIN 2019		
MONTANTS CALCULES	Étiquettes d		
communes	ALPEXPO	LECTURE PUBLIQUE	Total général
METROPOLE	2 200 000 €	110 000 €	2 310 000 €
Total général	2 200 000 €	110 000 €	2 310 000 €

❑ **LECTURE PUBLIQUE**: un travail a été fait entre les principales bibliothèques pour mettre en place un service métropolitain autour de la numérisation. LA NUMOTHEQUE!
Le département a souhaité s'engager lui aussi pour aider les petites communes du département de moins de 10 000 H. La part des communes de la Métropole qui auraient pu être concernées par l'aide départementale sera prise en charge par la Métropole. Les autres pourvoiront au prorata de leur population et de leur engagement ultérieur.
❑ ALPEXPO: l'engagement fort de la METROPOLE est l'affichage d'un montant transitoire. La participation prise par la Région Auvergne Rhône-Alpes dans ALPEXPO, les perspectives économiques de la SPL, expliquent l'aspect particulier de cette prise de compétence.

SEYSSINS

communes	SEYSSINS			
MONTANTS CALCULES		CLECT		
COMPETENCE	THEME	AVRIL.2019	JUIN.2019	Total général
⊟ VOIRIE DEPLACEMENTS ACCES	CHAUSSEES corrections charges	8 156 €		8 156 €
	CHEMINS RURAUX	382 €		382 €
	PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		- 7 728 €	- 7 728 €
⊟ EMPLOI	Maisons et missions locales FONCT.	55 181 €		55 181 €
	Maisons et missions locales INV.	507 €		507 €
Total général		64 226 €	- 7 728 €	56 498 €

❑ Pour la compétence voirie-Déplacements-Accessibilité, ce sont des ajustements qui sont à prendre en compte.
❑ La compétence Emploi-Insertion est nouvelle. Pour celle-ci il faut noter le cas particulier des communes du SIRD (Aspect patrimonial, charges de fonctionnement selon les règles habituelles de répartition entre les communes) et particulièrement celui de Seyssins.

En effet, les contribuables seyssinois finançaient cette compétence par une taxe locale bien identifiée sur la feuille des impôts locaux.

❑ Depuis la décision de la Métropole d'en faire une compétence transférée, le SIRD n'a pas voté d'appel à impôt pour 2019. Les Seyssinois verront donc une diminution de l'impôt local en 2019.

❑ Par contre la commune va se voir appelée à compenser le montant de cette taxe non perçue, par une diminution de la contribution de compensation versée par la Métropole à la commune.

❑ Un travail entre commune et Métropole doit être mené pour faciliter la prise en considération de cette charge supplémentaire pour la commune en 2019.

❑ pour les années futures, il conviendra d'étudier les solutions reprenant les modalités antérieures en tout ou partie .

ZOOM SUR LA COMPETENCE « EMPLOI-INSERTION

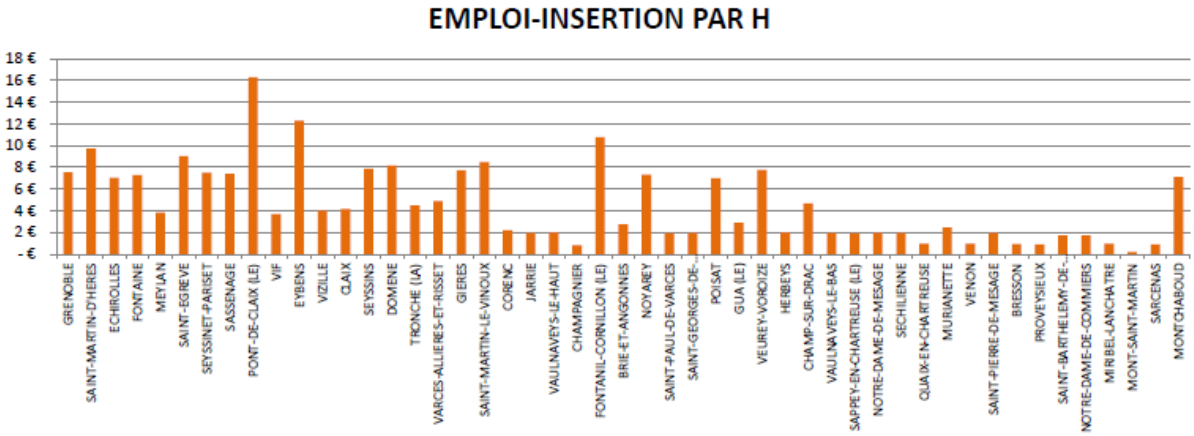

communes	MONTANT	NBRE H	PAR H
FONTAINE	164 175 €	22 547	7,28 €
SEYSSINET-PARISET	93 557 €	12 487	7,49 €
SASSENAGE	85 383 €	11 530	7,41 €
SEYSSINS	55 688 €	7 065	7,88 €
NOYAREY	17 333 €	2 364	7,33 €
VEUREY-VOROIZE	10 914 €	1 405	7,77 €

066 – INTERCOMMUNALITÉ - APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 20 JUIN 2019

Rapporteur : Michel VERGNOLLE

Mesdames, Messieurs,

Monsieur Michel VERGNOLLE, conseiller délégué à l'évaluation des politiques publiques, rappelle au conseil municipal que la transformation de la communauté d'agglomération en Métropole emporte des transferts de compétences des communes à cette dernière.

Les transferts doivent être valorisés de manière à ce que l'opération soit neutre pour les finances des communes comme pour celles de la Métropole.

Le code général des impôts (CGI) prévoit que cette neutralité est assurée par une diminution des attributions de compensation (AC) perçues ou versées par les communes, à due concurrence des dépenses nettes liés aux compétences transférées.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est chargée de réaliser l'évaluation des charges nettes transférées par les communes à la Métropole lors de chaque transfert de compétence.

Le rapport de la CLECT du 20 juin 2019 procède à l'évaluation des charges suivantes :

- les corrections pour **les chemins ruraux** lorsque les communes ont formulé des demandes de modifications des linéaires transférés
- les corrections des **charges de voirie** lorsque les communes ont fait part de modifications par le biais des procès-verbaux recensant les **éléments physiques de voirie transférés**
- les corrections des **charges de voirie** portant sur les **produits de fonctionnement** pris en compte dans l'évaluation initiale
- les corrections pour les **arbres d'alignement** suite à l'inventaire contradictoire réalisé par la Métropole
- la **gestion des milieux aquatiques et la protection des inondations (GEMAPI)**

pour les ouvrages gérés en direct par les communes
- l'**équipement ALPEXPO**
- **le bâtiment économique TARMAC sur la commune de Meylan**
- la **bibliothèque numérique métropolitaine**
- la compétence **emploi insertion**.

La CLECT ayant rendu ses conclusions le 20 juin 2019 sur ces différents sujets, il est demandé à chaque conseil municipal des communes-membres de se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Le conseil métropolitain procèdera à l'ajustement des AC lorsque le rapport de la CLECT aura été approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Par ailleurs, l'article 81 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 assouplit les modalités de l'attribution de compensation aux communes et permet de créer, sous certaines conditions, une « attribution de compensation d'investissement ».

L'attribution de compensation d'investissement s'inscrit dans le cadre de la fixation du montant d'attribution de compensation selon la procédure dite dérogatoire et se trouve dès lors conditionnée par l'adoption de délibérations concordantes du conseil Métropolitain statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes intéressées.

À défaut d'accord, le montant de l'attribution de compensation est fixé dans les conditions de droit commun et la charge identifiée par la CLECT est retenue sur l'attribution de compensation de la commune, en section de fonctionnement.

L'attribution de compensation d'investissement constitue une dépense annuelle obligatoire et figée dans le temps comme l'attribution de compensation de la section de fonctionnement.

Il est proposé de mettre en œuvre le mécanisme d'attribution de compensation d'investissement pour les charges d'investissement évaluées par la CLECT dans son rapport du 20 juin 2019.

Ces charges d'investissement d'un montant de 507 € pour la commune de Seyssins pourront ainsi faire l'objet d'un versement à la Métropole en section d'investissement.

Monsieur Fabrice HUGELÉ veut de nouveau remercier, au nom du conseil du conseil municipal et de la commune toute entière, M. VERGNOLLE pour son travail remarquable. Il est le délégué de la commune à la Métropole sur ces questions de transferts de compétences et n'est pas au bout de sa peine. La municipalité est heureuse d'avoir M. VERGNOLLE pour toutes ces questions ô combien difficiles. Il veut le remercier véritablement pour la qualité de son expertise et de son propos. Il demande s'il y a des questions sur cette présentation somme toute limpide sur un transfert de compétences. Il y en aura d'autres, sans doute, lors d'un futur mandat, dans le cadre d'une métropole qui s'organise.

Madame Anne-Marie MALANDRINO estime qu'il faut continuer à être vigilants sur le transfert des compétences. À Seyssins, comme dans d'autres communes, persiste l'impression que cela n'est pas au niveau, c'est-à-dire que les compétences sont transférées mais que la commune garde des doublons, ou que la commune n'a pas exactement l'argent qu'elle aurait dû avoir. Le groupe « Seyssins ensemble » va voter le rapport de la CLECT mais souhaitait faire cette remarque. Il faut plus de transparence, plus de vigilance, pour être bien sûr que la commune ne perd pas son âme dans les transferts de compétences qui s'opèrent chaque année un peu plus. Le groupe « Seyssins ensemble » reste vigilant, lit et espère que les choses se passent dans les meilleures conditions pour Seyssins. Mme MALANDRINO est à fond pour Seyssins et pas pour les autres communes, même si elle comprend bien qu'il faut aussi que la Métropole s'organise.

Monsieur Michel VERGNOLLE confirme qu'il faut toujours de la vigilance. Si le conseil en est d'accord et en trouve le temps, il est prêt à faire un CESPL sur le bilan complet de 2015 à 2019 des charges transférées par la commune, le constat dans l'évolution des dépenses de la commune, de ce qu'elle a économisé ou non, dépensé ou non. La période est historique, il y a beaucoup de changements, d'impulsions différentes, et l'essence de l'intervention publique sera plus métropolitaine que communale sur des grands sujets. Cela se voit sur l'assainissement, l'eau, et se voit déjà sur la circulation. Il y a bien des sujets sur lesquels la période est en train de changer. Et de ce point de vue, les élus se doivent de chercher la transparence et la clarté. Il signale qu'il a des bases de données et qu'il est prêt à retravailler pour vérifier que les choses vont dans le bon sens. Il rappelle que le principe de la CLECT est que les communes transfèrent des charges ; le coût de la charge est évalué, et le montant est fixé ad vitam aeternam. Autrement dit, dix ans après, la commune ne versera plus pour le même service, en argent courant, le même montant, puisqu'il y aura l'érosion de l'inflation. C'est la règle du jeu dans toutes les CLECT. Il y a donc maintenant, du point de vue de la Métropole et des conseillers métropolitains, une autre vigilance à avoir, c'est celle d'une métropole dynamique qui se devra de trouver les recettes, petit à petit, pour compenser celles que les communes donneront de moins en moins.

M. HUGELÉ les remercie pour la qualité de cet échange. Il n'appartient qu'à M. VERGNOLLE de trouver le temps pour animer un nouveau CESPL, établir la transparence sur les comptes et sur les transferts de ces compétences à la Métro. Mais il est évident, dans un souci de l'assemblée d'évaluer le coût de chaque dépense publique, de chaque euro public engagé, que ce travail est attendu par l'ensemble des conseillers municipaux et en tous cas par le Maire.

Madame Nathalie MARGUERY ajoute qu'il faut effectivement de la transparence par rapport à Seyssins, mais il faut aussi que les élus communautaires fassent des bilans au niveau de la Métropole, pour montrer comment ils dépensent l'argent, pour quelles communes, et que ce soit aussi à eux de faire preuve de transparence. Elle rappelle que l'argent que la commune transfère à la Métro, pour la voirie ou pour une autre compétence, n'est pas un droit de tirage. La Métro a des recettes et, que ce soit Seyssins qui lui ait donné pour la voirie par exemple, elle n'est pas obligée de e dépenser pour la voierie. C'est pour cela qu'il est très important de savoir combien chaque commune a donné, et surtout comment et avec quelle efficacité est dépensé l'argent à la Métropole.

M. VERGNOLLE pense même qu'il faudra faire pression, non pas sur les conseillers métropolitains, mais sur la structure métropole, parce que la tendance très humaine consiste, une fois que la machine fonctionne, à oublier d'évaluer la réussite aux objectifs fixés à travers le transfert de charges. M. VERGNOLLE a récupéré quelques données pour deux à quatre années, concernant ce qui s'est fait en matière de voirie, par rapport à ce qui a été versé par chacune des communes. Cela permet déjà de faire des comparaisons. Au-delà de la qualité de ce qui a été fait concernant la voirie, que chacun peut vérifier, d'un point de vue financier la Métro veille à peu près à ce que ce soit équilibré. Cela ne veut pas dire que la commune retrouvera tous les ans, pour la voirie, exactement le montant qu'elle aura versé. Mais cela veut dire que sur une période de cinq ans, on retrouve pour la voirie à peu près les mêmes types d'investissements. Jusqu'à maintenant, la commune n'a pas à s'en plaindre. L'eau n'a pas été « clectée » mais a pourtant été transférée. Il faudrait là aussi faire un CESPL sur l'eau, pour bien expliquer aux Seyssinois où nous en sommes, pourquoi nous sommes là, où nous allons. La mutualisation de l'eau a rendu des services importants à tout le secteur de Le Gua, Vif et alentours lorsque leurs sources qui ont été polluées.
L'origine exacte de la pollution n'est pas connue, mais pour des raisons de sécurité et de sûreté, des canalisations vont être réalisées, payées par tous d'une certaine manière. Cela s'appelle la solidarité qui est due à chacun. C'est comme une sorte d'assurance qui est prise au sein de la Métro, et c'est tant mieux.

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts, et notamment son IV relatif à l'approbation de l'évaluation des transferts de charges ;
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM ;
Vu le décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole » par transformation de la communauté d'agglomération de Grenoble ;
Vu le rapport de la CLECT du 20 juin 2019 ;

Sur proposition de Monsieur Michel VERGNOLLE, conseiller délégué à l'évaluation des politiques publiques ;

- Approuve le rapport de la CLECT du 20 juin 2019 ;

- Approuve la mise en œuvre de l'attribution de compensation d'investissement pour les charges d'investissement évaluées par la CLECT dans son rapport du 20 juin 2019 ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

Madame Nathalie MARGUERY précise, avant de présenter les délibérations relatives aux finances, que la délibération précédente ainsi que les suivantes ont été vues en commission des finances.

067 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL 2019 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Madame Nathalie MARGUERY, adjointe en charge des finances, expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder aux ajustements budgétaires suivants :

1) Afin de pouvoir comptabiliser des titres à annuler sur des exercices antérieurs il est nécessaire d'inscrire 20 K€ de crédits en plus,

2) Le rapport 2019 de la CLECT va entraîner une diminution de 17 K€ de l'attribution de compensation de fonctionnement versée par la Métropole à la commune,

3) La neutralisation de l'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement versée par la commune à la Métropole nécessite l'inscription de 2 K€ en plus en dépense d'investissement,

4) La finalisation de la correction des subventions transférables nécessite 2 K€ de crédits supplémentaires en dépense d'investissement,

Ces mouvements sont compensés :
- en fonctionnement par 37 K€ de recettes de redevances du domaine public en plus qu'attendu ainsi que 2 K€ liés à la neutralisation vue ci-dessus,
- en investissement par une augmentation du virement depuis la section de fonctionnement de 4 K€.

L'ensemble de ces ajustements est repris dans le document annexé à la délibération.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction codificatrice M14 (référence 06-022-M14 du 5 avril 2006) ;
Vu l'avis de la commission des finances du 13 septembre 2019 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances, au budget et à la fiscalité ;

- Décide de procéder aux inscriptions et virements de crédits mentionnés ci-dessus ainsi que dans le document annexé ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 25 pour, 2 abstentions (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

068 – FINANCES – EXTINCTION DE CRÉANCES

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Sur demande de Madame le Trésorier de Fontaine, la commune est appelée à constater l'irrécouvrabilité de créances qu'elle détient selon le document ci-joint.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la demande de la Trésorerie de Fontaine ;
Vu l'avis de la commission des finances du 13 septembre 2019 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances ;

- Constate l'extinction des créances présentées dans le document annexé pour un montant de 715,13 € ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Anne-Marie MALANDRINO demande de quelles créances il s'agit.

Madame Nathalie MARGUERY répond qu'il s'agit de créances de cantine, pour une personne en particulier.

Mme MALANDRINO demande comment il est possible, s'agissant d'une créance de cantine, que la créance ne puisse être éteinte. Si les parents ne viennent pas payer la cantine, il faut arrêter de nourrir l'enfant, pour qu'ils viennent payer. Si la famille st en difficulté et ne peut pas payer la cantine, c'est au CCAS, par la commission secours, d'intervenir. Mais il ne faut pas arriver à l'extinction d'une créance. Ce n'est pas comme cela que ça doit se passer. Mme MALANDRINO ne comprend pas. Ce n'est pas la première fois que ce type de

délibération est présenté en conseil, et très souvent c'est pour des cantines. Il faut que les parents viennent discuter avec la commune, avec M. le maire ou son adjoint, de manière à trouver une solution au problème. Et si effectivement il y a un problème lié au fait que les parents ne peuvent pas payer la cantine, c'est au CCAS, c'est-à-dire à la solidarité, de prendre en charge la cantine. Mais on ne peut pas arriver à l'extinction de la créance. C'est une mauvaise gestion des problèmes de ce type, et c'est récurrent.

Monsieur Philippe CHEVALLIER souligne tout d'abord qu'il ne s'agit pas d'un dossier récent, mais qui a 5-6 ans. Pour la cantine, les parents donnent leur règlement par l'intermédiaire des services municipaux, mais ils sont au nom de la Trésorerie de Fontaine. La Trésorerie est chargée d'encaisser les paiements et éventuellement de recouvrir les paiements négatifs. Les élus et le personnel communal n'ont strictement aucune possibilité d'intervenir. La Trésorerie engage d'abord des procédures simples, par lettre, puis par lettre recommandée, puis par mise en demeure. Une fois que c'est fait, elle procède à des méthodes plus compliquées, plus délicates comme des saisies sur salaire, mais elle en est le maître. La commune n'a aucun pouvoir sur ce sujet. En revanche, la commune est en relation avec la Trésorerie et est informée quand une famille pose un problème, sans connaître cependant les procédures mises en œuvre par la Trésorerie. La commune contacte alors la famille et essaie de l'aider, en lui donnant des pistes, notamment de contacter le CCAS qui, souvent, fait le relais avec le SLS *(Service Local de Solidarité)* de Fontaine. Là où le bât blesse, c'est que très souvent, la famille ne veut pas aller très loin dans les démarches, peut-être par pudeur. Mais cela fonctionne souvent, car pour un cas qui arrive devant le conseil, il y en a peut-être 7 ou 8 dont le conseil n'entend jamais parler parce que les services sociaux ont réglé le problème. Les cas présentés au conseil, sont souvent des situations très compliquées dans la famille, avec des séparations, des périodes de chômage, où les services sociaux n'ont pas trouvé de solution ou n'ont pas été assez sollicités, ou bien où la famille a refusé d'aller un peu plus loin. Au bout d'un certain nombre d'années, la Trésorerie demande au conseil municipal de constater le fait que la créance manquante ne sera jamais recouvrée. Mais c'est tout sauf du laxisme de la part de l'équipe municipale, qui essaie absolument de recouvrir. Il en veut pour preuve que l'équipe majoritaire a fait voter au conseil municipal un règlement précisant que si la famille n'est pas à jour au moment de la réinscription en septembre, il lui est demandé de s'engager sur un échéancier avec la Trésorerie. La commune fait donc vraiment les démarches nécessaires. Par contre, il est clair que l'équipe de la majorité préfère avoir un enfant dont la famille ne paie pas, plutôt qu'un enfant qui regarde les autres manger, comme cela s'est vu la semaine dernière dans les journaux, qui ont relaté qu'un enfant s'est retrouvé avec du pain sec et de l'eau.

Mme MARGUERY précise qu'il s'agit ici d'un surendettement général de la famille. Dans des situations comme celle-ci, il arrive souvent que la famille baisse les bras et ne se rapproche pas des services sociaux, car elle espère que le surendettement sera reconnu.

Mme MALANDRINO estime que le rôle de la commune est quand même de les orienter vers les services sociaux, même si pour cela il faut choquer la famille. Il n'est pas acceptable que les gens ne cherchent pas de solutions pour s'en sortir.

Monsieur Fabrice HUGELÉ veut bien recevoir la leçon, mais si cette situation arrive aujourd'hui en conseil municipal, c'est justement parce que toutes ces démarches et toutes les voies de recours ont été épuisées. En France, les familles sont protégées. Il n'est pas permis d'aller chercher les gens avec un fusil sur la nuque pour leur dire de payer leurs factures de cantine. C'est l'État, dans sa grande responsabilité, qui a celle de recouvrer les créances et les impayés, puisque c'est l'État qui encaisse l'argent public pour le compte des communes. Lorsque l'État arrive au bout de ces démarches en justice, il s'est parfois passé des années sans que la commune ne soit au courant de ce qui se passe, car l'État la prévient très tardivement des démarches qu'il engage. De plus, la protection des dossiers fait que la commune n'est pas informé de la totalité des démarches engagées en justice et des voies de recours engagées contre les familles. M. HUGELÉ peut garantir qu'au niveau de la commune, les familles qui sont en difficulté sont très vite repérées par les services communaux et très vite orientées vers les services sociaux. Mais parfois, certaines familles, par pudeur ou par méconnaissance des dispositifs ou des guichets, ne veulent pas

s'adresser aux services publics. Cela se voit tous les jours, pas seulement à Seyssins. En France, un nombre considérable de récipiendaires du RSA ne le réclament pas, parce qu'il y a une pudeur, une discrétion par rapport à cela, et une méconnaissance de ces dispositifs. Et au final, que cette facture soit payée par le CCAS et la commission secours ou qu'elle soit, ce soir, payée par la commune, il n'y a pas de différence, c'est malheureusement la collectivité qui prend à sa charge la facture. Ce qui est proposé ce soir, c'est la prise en compte d'une solidarité. Que ce soit du CCAS en commission secours ou que ce soit ce soir au niveau du conseil municipal, l'idée est bien la même. Cela signifie qu'on est au terme de l'ensemble des recours possibles. C'est de l'argent public, de l'argent des contribuables. Malheureusement, il faut faire ce constat. Il y aura toujours des familles qui, dans leur désespoir et face aux difficultés conjoncturelles, ponctuelles ou de longue durée qu'elles traversent, échappent à tout dispositif de solidarité. La commune essaie d'échapper à cela, les réponses ont été claires. L'assemblée a ce débat à chaque fois que sont proposées des extinctions de créances. La commune est de ce point de vue plutôt épargnée, et c'est tant mieux. Cela veut dire que le travail de ses professionnels, de ses services, est plutôt efficace, parce qu'ils repèrent les difficultés des familles. M. HUGELÉ assure que tous les services sont mobilisés pour essayer d'éviter ce genre de situation.

Conclusions adoptées : 25 pour, 2 contre (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

069 – FINANCES – NEUTRALISATION DE L'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Madame Nathalie MARGUERY, adjointe en charges des finances, expose au conseil municipal que la commune peut, sur le fondement de l'article R. 2321-1 du code général des collectivités territoriales, procéder à la neutralisation de tout ou partie de l'amortissement des subventions versées à des tiers pour la réalisation d'opérations elles-mêmes amortissables.

Cette disposition est notamment utile pour assurer une efficacité complète au dispositif de l'attribution de compensation d'investissement rendue possible dans le cadre des transferts de compétence à la métropole depuis 2017.

En effet, ce dispositif vise à l'origine à permettre aux collectivités de comptabiliser en investissement et non plus en fonctionnement les sommes relatives aux investissements transférées à la Métropole. Cependant, par application des règles comptables en vigueur, cette AC d'investissement doit être amortie, ce qui revient à nouveau à faire peser sur la section de fonctionnement les sommes en jeu. C'est pourquoi il est intéressant de neutraliser cet effet.

Madame Nathalie MARGUERY propose en conséquence au conseil municipal de décider de neutraliser l'amortissement de toutes les subventions versées à la Métro et prises en compte au titre de l'attribution de compensation d'investissement de la Métro à partir de l'exercice 2017 et jusqu'à la fin de l'amortissement de chaque subvention.

Cette proposition englobe une subvention versée au SYMBHI en 2017 car elle a fait l'objet d'un transfert sous forme d'AC à la Métropole à compter de 2018 dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis de la commission des finances en date du 13 septembre 2019 ;

Sur proposition de Mme Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances ;

- décide de neutraliser l'amortissement de toutes les subventions versées à la Métro et prises en compte au titre de l'attribution de compensation d'investissement de la Métro à partir de l'exercice 2017 et jusqu'à la fin de l'amortissement de chaque subvention ;

- Dit que cette décision englobe une subvention versée au SYMBHI en 2017 car elle a fait l'objet d'un transfert sous forme d'AC à la Métropole à compter de 2018 dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 25 pour, 2 abstentions (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

070 - MARCHÉ PUBLIC - PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCES - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE VILLE DE SEYSSINS / CCAS DE SEYSSINS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Un groupement de commande entre la Ville de Seyssins et le CCAS de Seyssins a été établi en 2016 pour les marchés d'assurance relatifs aux dommages aux biens, à la flotte automobile et aux auto-missions, ainsi qu'à la responsabilité civile et la protection juridique.

Les contrats d'assurance ainsi conclus arrivent à échéance le 31 décembre 2019.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à la création d'un groupement de commande entre la commune de Seyssins et le centre communal d'action sociale (CCAS) de Seyssins afin de satisfaire les besoins du groupement en terme d'assurance relatifs aux dommages aux biens, à la flotte automobile et aux auto-missions, ainsi qu'à la responsabilité civile et la protection juridique.

Ce groupement sera constitué pour des considérations relevant de la bonne gestion des procédures et de leur coût de gestion, de la mutualisation des besoins et d'efficience des procédures d'achat, conformément à l'article L.2113-6 du code de la commande publique. Le choix du groupement de commande permettra aux participants de bénéficier des conditions avantageuses de prix et de service.

La réalisation de ce groupement de commande se traduit par la conclusion d'une convention entre les parties qui définit précisément les responsabilités des membres et les modalités de fonctionnement du groupement et les modalités d'organisation de la consultation envisagée.

La Ville de Seyssins sera désignée coordinateur du groupement, chargée de procéder, dans le respect des règles prévues au code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des candidats, à la convocation de la commission d'appel d'offre du groupement, à l'envoi des lettres de rejet, à la signature des marchés à l'issue de la procédure et pour le compte des participants, à la notification et à l'exécution des marchés ainsi conclus.

Il sera procédé au choix des titulaires du marché par la commission d'appel d'offre du groupement qui est composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chacun des membres du groupement, de personnalités compétentes et sera présidée par le représentant du coordonnateur.

Chaque membre du groupement s'engage, dans la convention, à signer avec les candidats retenus un marché à l'issue de la procédure de mise en concurrence. Un acte d'engagement commun sera établi pour chaque lot et les primes seront réparties à hauteur des besoins propres de chaque membre du groupement, tels qu'il les a préalablement déterminés.

Il est envisagé de procéder à la passation de marché pour une durée de 04 années à compter du 1er janvier 2020, résiliable annuellement, dans le cadre d'un groupement de commande avec le CCAS.

La convention prendra effet à compter de la signature de la convention constitutive par le Maire de Seyssins, pour une durée illimitée.

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7 ;

Considérant l'intérêt général de procéder à la création d'un groupement de commande entre la commune de Seyssins et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Seyssins afin de satisfaire les besoins du groupement en terme d'assurances pour les dommages aux biens, la flotte automobile et auto-missions, ainsi que la responsabilité civile et la protection juridique ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances, au budget et à la fiscalité ;

- Autorise Monsieur le maire à signer la convention de groupement de commande avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Seyssins en vue de la passation, de la signature et de l'exécution des marchés d'assurances pour les dommages aux biens, la flotte automobile et auto-missions, ainsi que la responsabilité civile et la protection juridique, d'une durée de 04 années à compter du 1er janvier 2020, résiliable annuellement ;

- Dit que les primes d'assurance seront imputées aux budgets de chacun des pouvoirs adjudicateur selon les modalités suivantes : proportionnellement à la superficie des bâtiments occupés pour l'assurance dommages aux biens ; proportionnellement à la masse salariale déclarée, pour l'assurance responsabilité civile et protection juridique ; en fonction des véhicules affectés pour l'assurance de la flotte automobile et l'auto-mission ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

071 - MARCHÉ PUBLIC- AUTORISATION DE VENTE DE TRACTEUR

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Suite à l'achat par la commune d'un tracteur d'espace vert pour les missions des services techniques, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la vente de l'ancien tracteur à la société RMA MATERIEL conformément à la proposition formulée par cette dernière lors de la consultation pour l'achat du nouveau, à un prix de 5 000,00 (cinq mille) euros net vendeur.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment en son article L.2141-1 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances ;

- Autorise la vente du véhicule tracteur KUBOTA STV 40 dont le numéro de série est de 51616 et dont le numéro d'inventaire est le 2971 ; pour un montant total de 5 000, 00 € net vendeur ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 25 pour, 2 abstentions (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

072 – FONCIER – VENTE DU LOCAL DE L'ANCIEN BUREAU DE POSTE SIS AU 27 AVENUE DU GRAND CHAMP – FACULTÉ DE SUBSTITUTION

Rapporteure : Gisèle DESÈBE

Mesdames, messieurs,

Le conseil municipal a délibéré en date du 17 décembre 2018, afin d'autoriser la vente d'un local d'environ 130 m² situé au 27 avenue du Grand Champ, qui était utilisé comme bureau de poste. Cette cession a été consentie au profit de Mme Camille RENOIR, domiciliée 42 square Rouget de l'Isle - 38 420 Le VERSOUD, au prix de 90 000 €, pour la création d'un équipement d'accueil de type micro-crèche.

Une promesse de vente a été signée en date du 10 septembre 2019, afin d'organiser cette cession. Dans le cadre de cette promesse de vente, l'acquéreur a exprimé sa volonté de pouvoir se faire représenter par une personne morale pour l'acquisition du bien et la mise en œuvre de son projet.

Il est donc proposé de compléter la délibération du 17 décembre 2018, en autorisant la cession au profit de Madame Camille RENOIR, susnommée, ou toute autre société qui se substituerait à elle.

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu la délibération en date du 17/12/2018 ;

Sur proposition de Mme Gisèle DESÈBE, adjointe chargée de l'urbanisme, du développement durable et des déplacements ;

- Indique que les conditions de vente du local d'environ 130 m² situé au 27 avenue du Grand Champ pour la création d'une micro-crèche, prévues par la délibération du 17/12/2018, sont maintenues ;

- Précise que cette vente est consentie au profit de Madame Camille RENOIR,

domiciliée 42 square Rouget de l'Isle - 38 420 Le VERSOUD, ou toute autre société qui se substituerait à elle ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Fabrice HUGELÉ rappelle que ce dossier a déjà été abordé ici même. La vente est sur le point d'être réalisée, ce qui est une bonne nouvelle pour les recettes communales. Il rappelle qu'il s'agit de l'ancien bureau de Poste, avenue du Grand Champ, qui a été « nettoyé » par les services, puisque c'est désormais un plateau brut à aménager.

Madame Laurence ALGUDO demande pourquoi choisir une deuxième fois l'installation d'une micro-crèche sur la commune. C'est un débat que le conseil a déjà eu précédemment. La nurserie rue du Drac est ouverte, et Mme ALGUDO, sous son ancienne délégation, n'a jamais pu, Françoise COLLOT pourra peut-être confirmer ce qu'elle dit, rencontrer les représentants de la micro-crèche. Ensuite, elle demande si cette crèche sera ou non reconnue par la CAF et si elle recevra l'agrément du Département. Elle souhaite savoir s'il y a une étude de faisabilité sur le territoire de la commune. Elle exprime également sa préoccupation concernant les tarifs proposés aux familles. Mme ALGUDO rappelle que le CCAS de Seyssins gère un équipement multi-accueil et avait un projet d'extension, car il ne répondait pas encore à toutes les demandes des familles seyssinoises, d'autant plus avec l'arrivée du quatrième quartier sur Pré Nouvel.

M. HUGELÉ la remercie pour ces questions qui contiennent en soi déjà une partie des réponses.

Madame Françoise COLLOT explique qu'elle a reçu, avec Mme Juliette DURAND, chargée de mission auprès du Maire, Mme Camille RENOIR, afin de discuter de son projet. Il s'avère que la commune ne répond pas à toutes les demandes de tous les parents de Seyssins. Une micro-crèche en plus offrira des possibilités supplémentaires pour les parents. Avec Pré Nouvel qui s'agrandit, le nombre de bébés va augmenter, donc cela ne desservira pas le multi-accueil du CCAS, même s'il y a des projets d'agrandissement. Les questions relatives aux tarifs, à l'agrément PMI… sont le problème de la micro-crèche. La nurserie a eu son agrément, Mme COLLOT ne voit donc pas de problème.

M. HUGELÉ souligne qu'il s'agit d'une offre privée qui vient compléter ce qui existe. Une autre micro-crèche a déjà ouvert dans le quartier de la Plaine, vers Intermarché, et fonctionne à plein. C'est la loi de l'offre et de la demande. Tout cela est encadré par les services de petite enfance du Département pour les agréments. Celle-ci devra ouvrir dans les mêmes conditions. La commune de Seyssins fait l'effort de construction et a pris plus que sa part du programme local de l'habitat ces dernières années. Elle accueille des familles supplémentaires. Il y a une vraie dynamique, cela se voit dans les écoles, et une tension supplémentaire sur les équipements de petite enfance. Il est donc utile et intéressant de pouvoir compléter l'offre publique par une offre privée, avec tous les agréments, évidemment, qui vont avec, puisque c'est le genre d'établissement qui est soumis à des contrôle des instances de surveillance et de gestion vraiment drastiques.

Madame Gisèle DESÈBE ajoute que les places proposées dans le cadre du CCAS s'adressent aux Seyssinois alors que dans le cadre de ces micro-crèches privées, elles s'adressent à toute personne qui en fait la demande. Or, la commune a aussi une forte demande de personnes qui travaillent sur Seyssins et qui souhaiteraient laisser leur enfant proche de leur lieu de travail. C'est ce qu'on peut observer sur la micro-crèche qui s'est créée dans la Plaine, et cela pourrait être également le cas au niveau du Centre.

Mme ALGUDO fait un rappel du code de la santé publique, de la construction et de l'habitation. Les élus locaux sont garants de la mise en œuvre de la politique petite enfance sur leur territoire, et c'est à ce titre qu'elle pose la question. Elle a une partie des réponses, mais en ce qui concerne le vote de cette délibération, le groupe « Initiatives Citoyennes et

Démocratie pour Seyssins » va s'abstenir, car il aimerait avoir l'étude de faisabilité. Elle a bien compris, parce qu'elle connait le règlement, que la CAF pourra éventuellement travailler autour de la PSU, et le Département donner l'agrément, mais elle attire l'attention de l'assemblée, en lien avec la gestion du CCAS d'un équipement petite enfance et les nouvelles réformes et décrets en cours sur le domaine de la gestion et l'optimisation des établissements d'accueil du jeune enfant. Elle exprime également sa crainte d'avoir deux accueils possibles sur le territoire de la commune, à deux ou trois vitesses, et cette concurrence. Alors oui, M. le maire valorise la concurrence possible entre le privé et le public, et elle alerte sur cette dimension pour elle importante.

M. HUGELÉ la remercie pour ses alertes. Il ne s'agit pas du tout d'une concurrence, mais d'une complémentarité des dispositifs. Il invite l'assemblée à ne pas s'enflammer sur l'ultra libéralisme galopant et rampant ou sur toutes ces notions. Il s'agit ici de la création d'une micro-crèche, avec 10 places. Tout cela est encadré par les services de la petite enfance, sous la protection de la CAF. M. HUGELÉ estime qu'il est plutôt intéressant d'avoir une complémentarité des offres et des dispositifs sur une commune qui fait l'effort de construction. Il rappelle également, et Mme ALGUDO est bien placée pour s'en souvenir, que la commune qui a vu le nombre d'assistantes maternelles à domicile diminuer régulièrement ces dernières années. Cela est dû au fait que les modes de garde changent, parce que les familles attendent autre chose des services publics ou des différentes compétences. Les lois successives ont permis l'émergence de professionnels de la petite enfance dans le secteur privé. M. HUGELÉ estime que ce n'est pas un gros mot à partir du moment où elles sont autorisées, contrôlées à la fois par les services de la commune, de la CAF et du Département. Il s'agit de dispositifs très complémentaires. L'équipe majoritaire est très enthousiaste de ce projet, qui procure en plus une recette supplémentaire pour les finances communales.

Conclusions adoptées : 24 pour, 3 abstentions (Michel BAFFERT, Catherine BRETTE, Laurence ALGUDO).

Monsieur Fabrice HUGELÉ se tourne vers Jean-Marc PAUCOD, chargé depuis quelques mois de la politique logement en tant que conseiller délégué, qui va expliquer la mise en œuvre opérationnelle de la politique d'attribution de la Métro, un sujet complexe mais passionnant de solidarité.

Monsieur Jean-Marc PAUCOD présente, à l'aide d'un diaporama, les éléments relatifs au logement social en 2019.

CHIFFRES ACTUELS

CHIFFRES BASÉS SUR LE SNE EN 2018 POUR SEYSSINS

(SYSTÈME NATIONAL D'ENREGISTREMENT)

403 logements sociaux en 2018

320 demandes actives pour Seyssins

31 baux signés en 2018

36 % des baux pour T3

26 % pour T2 et T4

42 % pour des couples avec enfants principalement des mutations liées au motif du logement trop petit,

23 % pour familles monoparentales et 23 % personnes seules

61 % *(baux signés)* ont entre 30 et 49 ans dont 10 % en 1er quartile

(seuil de ressources en 4 quartiles,

1er quartile, demandeurs les plus pauvres soit 7736 € par an et par unité de consommation en 2018)

18 mois d'attente en moyenne sur la Métro.

Sur Seyssins :

55 % des baux signés ont moins d'un an d'attente.

26 % de plus de 2 ans car + d'exigence ou localisation précise ou pb de typologie…

LE SERVICE LOGEMENT DE SEYSSINS

En 2018, notre guichet de Niveau 1 a participé activement à 10 attributions sur Seyssins sur 31 et 5 sur d'autres communes via la CSI de GAM.

- Agent : Christelle HUGONNARD

EVOLUTION EN 2019

GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE ET LES ÉVOLUTIONS

L'état reprend la gestion de son contingent de logements au 1er avril 2019.

→ Disparition de la CSI (Commission Sociale Intercommunale)

→ Mise en place de la 'Coopération Métropolitaine' avec 5 communes invitées à tour de rôle pour un nombre restreint de PLAI.

EVOLUTIONS A VENIR

GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE ET LES ÉVOLUTIONS

De nouveaux modes de fonctionnement impliquant de nouvelles délibérations

- Convention pour 3 ans et non 1 an sur le niveau du guichet d'accueil avec un nouveau cahier des charges
- Allégement des missions du guichet 1 (Seyssins)
- Loi Elan : nouvelle CIA du 5 juillet 2019 (convention intercommunale d'attribution) actualise les objectifs.
- Nouvelle convention territoriale d'objectifs et de moyens (CTOM) : ménages prioritaires et 'politique du logement d'abord'…
- Loi Elan = au 01/01/2022, gestion en flux des réservations

MISE EN PLACE DES ILSOA

Mission :

- Participer à l'effort métropolitain pour le rééquilibrage de l'occupation socio-économique du parc social du territoire
- Rendre compte du suivi des attributions

Seyssins se regroupe avec les communes de Claix et Seyssinet-Pariset et pilote cette 1ère instance. (Signature d'une charte de fonctionnement)
Prochaine ILSOA sur Seyssins le 14 octobre avec l'ensemble des partenaires (bailleurs, métro, DDCS…)

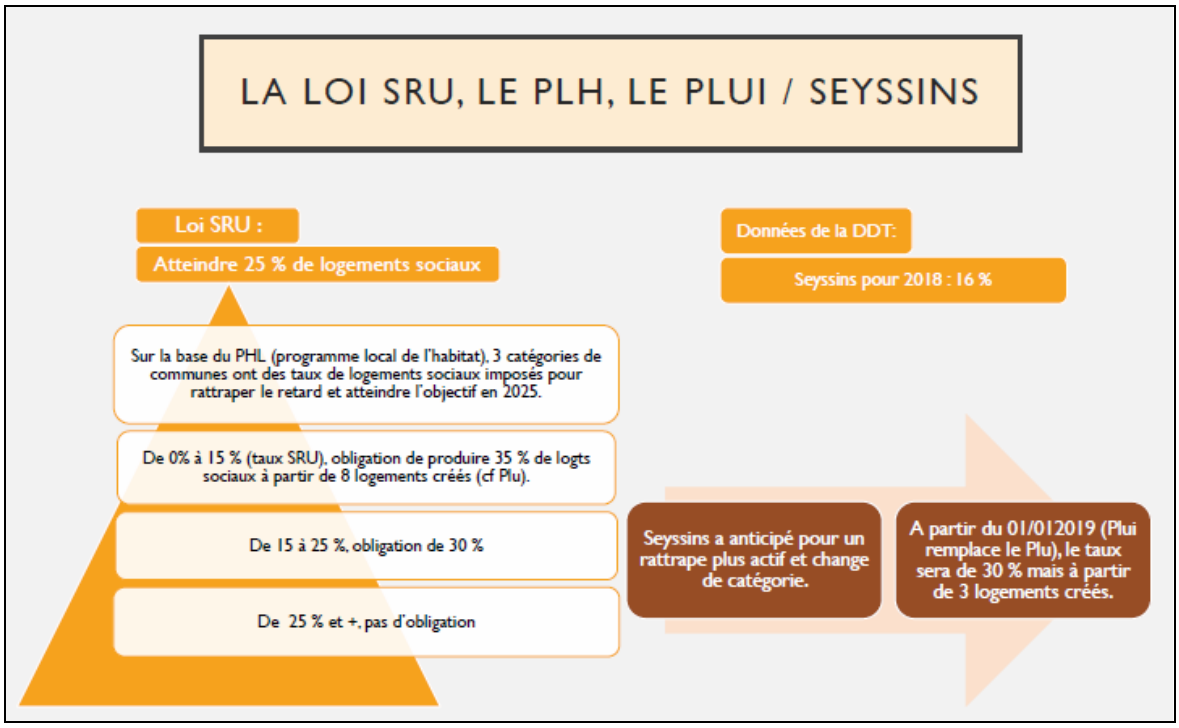

073 – LOGEMENT - MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE DE LA POLITIQUE D'ATTRIBUTION MÉTROPOLITAINE EN APPLICATION DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION ET DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL : INTÉGRATION DES NOUVELLES MODALITÉS DE TRAVAIL

Rapporteur : Jean-Marc PAUCOD

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové (article 97) dite loi ALUR, Grenoble-Alpes Métropole, en tant qu'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière d'habitat et disposant d'un Programme Local pour l'Habitat approuvé, a créé la Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

Dans ce cadre, et conformément à la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 dite Loi Égalité et Citoyenneté, Grenoble-Alpes Métropole a développé sa politique d'accueil du demandeur et d'attribution de logements sociaux via :

- le Plan Partenarial de la Gestion de la Demande (PPGD), adopté le 24 mars 2017, relatif notamment à la mise en place d'un accueil du demandeur de logement équitable, harmonisé et de proximité,
- la Convention intercommunale d'attribution (CIA) adoptée par le Conseil métropolitain dans sa 3e version le 05 juillet 2019 visant à garantir l'égal accès à tous à l'ensemble du parc social du territoire, via un objectif d'équilibre ou de rééquilibrage de son occupation, et un effort partagé en faveur des ménages les plus en difficultés. Afin de garantir une application fine et adaptée à la réalité de chaque territoire, la CIA se décline sur chaque territoire communal par une convention territoriale d'objectifs et de moyens (CTOM – cf. délibération Conseil municipal n°106 du 05 novembre 2018).

À la suite d'une phase d'évaluation, l'ensemble des partenaires a souhaité revoir les règles qui les lient pour améliorer le travail partenarial et le lien à l'habitant, via l'actualisation du cahier des charges du service métropolitain d'accueil du demandeur.

De même, la nouvelle CIA intègre des évolutions locales ayant des incidences sur la politique d'attribution à conduire de manière partenariale, dont il convient de partager la cohérence et les nouveaux modes de faire dans une nouvelle CTOM.

Évolution du service métropolitain d'accueil et d'information du demandeur : actualisation du cahier des charges

Pour rappel, le service métropolitain d'accueil et d'information du demandeur est mis en place depuis janvier 2017 sur le territoire métropolitain. Ce dernier se compose de 51 guichets qui répondent à trois niveaux d'accueil différents :

- Niveau 1 : accueil généraliste - information
- Niveau 2 : accueil conseil et enregistrement de la demande
- Niveau 3 : accueil conseil et enregistrement avec possibilité d'instruction sociale au regard de l'attribution d'un logement.

À l'issue de l'évaluation du service métropolitain d'accueil après un an et demi de fonctionnement, la Conférence Intercommunale du Logement du 11 décembre 2018 a validé les axes d'évolution suivants :

- Le passage d'une convention d'application annuelle à pluriannuelle (3 ans) entre les communes et la Métropole,
- L'allégement des missions d'accueil des guichets de niveau 1,
- La montée en compétence collective pour les agents des guichets enregistreurs,
- La clarification de l'articulation du service d'accueil avec la CIA,
- La possibilité de réaliser un accueil de niveau 2 pour les ménages PMR qui ne présentent pas de freins à l'attribution d'un logement,
- La simplification du suivi de l'activité des guichets d'accueil.

Depuis le début de l'année 2019, un important travail partenarial a été réalisé afin de développer chacun de ces axes d'évolution du service.

Par ailleurs, la mise en œuvre accélérée de la politique du logement d'abord implique les guichets d'accueil de niveau 3. Ceux-ci voient leur fonctionnement modifié au regard de responsabilités et missions assumées vis-à-vis des demandeurs les plus en difficultés. Ainsi, dans la continuité des engagements déjà pris par les partenaires au regard du référentiel commun de l'accueil (cf. annexe 2 du cahier des charges du service d'accueil métropolitain), la qualification de travailleur social est obligatoire pour pouvoir accéder au circuit de prise en charge administrative tel que défini par les règles nationales du Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO).

Le cahier des charges du service d'accueil a donc été actualisé en tenant compte de l'ensemble de ces évolutions.

Le mode de calcul des participations financières des communes reste néanmoins inchangé par rapport aux années précédentes.

Au vu des deux années et demie du fonctionnement du service métropolitain et des évolutions induites suite à l'évaluation, au travail partenarial et à la mise en œuvre accélérée du logement d'abord, il convient à chaque guichet de se repositionner sur un des trois niveaux d'accueil dans le cadre d'une convention de mise en œuvre pluriannuelle.

Convention territoriale d'objectifs et de moyens : intégration de nouvelles modalités de partenariat

- **Évolution des modalités de coopération sur une partie de l'offre à bas loyers**

En application des dispositions de la loi Égalité et citoyenneté, l'État a décidé de reprendre la gestion pleine et entière de son contingent, mettant fin, au 1er avril 2019, à la mutualisation de l'offre des PLAI organisée depuis 2012 par la Métropole dans le cadre de la Commission Sociale Intercommunale (CSI).

Pour maintenir la coopération et la visibilité intercommunale sur l'offre à bas loyers hors contingents État et Action logement services (environ 180 logements par an), la Métropole a mis en place de nouvelles modalités de partenariat via une « coopération métropolitaine

pour les logements PLAI » :

- La visibilité de l'offre disponible reste assurée par voie dématérialisée à l'échelle métropolitaine ; les communes, le Pôle Habitat Social et la Métropole peuvent proposer des candidats à l'attribution de chacun des logements libérés ;
- L'étude des dossiers des demandeurs de logement social reste collégiale via une instance animée par la Métropole et réunissant à tour de rôle un panel de plusieurs communes et le Pôle Habitat Social, représentant la diversité du parc social sur le territoire métropolitain. A préciser que la commune d'accueil d'une opération neuve est systématiquement invitée lors de la séance de travail sur le groupe.

La convention intercommunale d'attribution précise ainsi les règles de priorisation des candidats lors de cette coopération.

En conséquence, le partenariat avec l'État est refondé sur des nouvelles modalités de travail :

- les communes ont désormais pour rôle de signaler les demandes prioritaires aux services de l'État, seuls à même désormais de positionner ces ménages sur l'offre du contingent préfectoral, repris en gestion directe,
- La nomination de référents Métropole et État appelés à travailler de manière fluide ensemble dans le rapprochement offre/demande en faveur des ménages relevant de la politique du « Logement d'abord » ou sans solution après examen au sein de la coopération métropolitaine pour les PLAI.

➢ **Objectifs chiffrés CIA : actualisation et suivi**

La convention intercommunale d'attribution, dans sa 3e version, actualise les objectifs territoriaux d'attribution aux ménages prioritaires désormais basés sur les données 2018 de l'enquête d'occupation du parc social (OPS), et mentionnés dans les CTOM (article 1). Ces objectifs seront actualisés tous les deux ans.

Pour rappel, l'évaluation des réalisations et le suivi des objectifs d'attribution est organisée via les instances locales de suivi des objectifs d'attribution (ILSOA), animées soit à l'échelle communale, soit intercommunale sur volonté de communes souhaitant se regrouper, soit métropolitaine pour les communes disposant de faibles ressources et d'un petit parc social sur leur territoire. La modalité d'animation est choisie par la commune (choix non définitif).

Une charte pour la mise en œuvre d'une instance de suivi des objectifs d'attribution est signée entre les membres d'un groupement intercommunal le cas échéant : elle détaille les modalités de fonctionnement entre les membres et précise le cadre déontologique du travail engagé. Dans ce cadre, les communes de Seyssins, Seyssinet-Pariset et Claix ont choisi de se regrouper et de signer cette charte.

➢ **Prise en compte des évolutions législatives (loi ELAN promulguée le 23 novembre 2018)**

La convention intercommunale d'attribution dans sa nouvelle version tient compte des nouvelles dispositions législatives en faveur du rapprochement offre/demande (gestion en flux des conventions de réservation des logements et modalités de cotation de la demande) qui seront précisées par décret ministériel courant 2ème semestre 2019. Les communes seront alors associées à la construction de ce nouveau mode de faire.

L'ensemble des acteurs du logement social est donc amené à s'engager sur ces nouvelles dispositions inscrites dans la version consolidée de la CIA via la signature de CTOM actualisées et signées à l'échelle de chaque territoire communal.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5217-2 ;
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové dite loi ALUR ;
Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté (LEC) ;
Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
Vu la délibération du conseil métropolitain du 16 décembre 2016 relative à la mise en œuvre du service public d'accueil et d'information métropolitain pour les demandeurs de logements sociaux ;
Vu la délibération du conseil métropolitain du 24 mars 2017 relative à l'approbation du plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGD) ;
Vu la délibération du conseil métropolitain du 06 juillet 2018 relative à la Convention Intercommunale d'Attribution de Grenoble-Alpes Métropole ;
Vu la délibération du conseil métropolitain du 05 juillet 2019 relative à l'intégration de nouvelles modalités de travail en matière d'accueil du demandeur et de politique d'attribution métropolitaine ;
Vu le plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022) ;
Vu la délibération du conseil municipal n°85 du 14 septembre 2018 relative à la convention d'application du service d'accueil et d'information métropolitain de la demande de logement social ;
Vu la délibération du conseil municipal n°106 du 05 novembre 2018 relative à la mise en œuvre opérationnelle de la politique d'attribution métropolitaine ;
Vu le cahier des charges du service métropolitain d'accueil et d'information des demandeurs de logement social dans sa deuxième version et ses annexes ;
Vu la Convention Intercommunale d'Attribution dans sa troisième version, et ses annexes ;

Sur proposition de Monsieur Jean-Marc PAUCOD, conseiller délégué au logement ;

- Décide d'inscrire le guichet d'accueil communal dans le niveau 1 au sein du service métropolitain d'accueil et d'information des demandeurs de logement social ;

- Approuve la convention de mise en œuvre pluriannuelle relative à la mise en œuvre du service d'accueil métropolitain ;

- Approuve la convention territoriale d'objectifs et de moyens dans sa nouvelle version ;

- Autorise Monsieur le maire à signer lesdites conventions et ladite charte ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Fabrice HUGELÉ remercie Jean-Marc PAUCOD pour l'exposé, et au-delà d'avoir bien voulu prendre cette compétence à bras le corps, dans le cadre des échanges que la commune a avec la Métro. C'est une compétence en profonde mutation, au fur et à mesure que la Métropole monte en puissance. Il a fallu, sur ce seul mandat, accompagner et intégrer un nombre impressionnant de transformations des guichets, des services et des filières d'accompagnement sur les questions du logement de la population. Cela montre la complexité. Aujourd'hui, le service ILSOA ajoute encore un peu de complexité, mais si cela doit permettre d'avoir un maillage assez serré permettant de traiter avec une grande finesse, la très grande diversité des situations familiales rencontrées. M. HUGELÉ et M. PAUCOD rencontrent ensemble les demandeurs de logement, quasiment toutes les semaines, et se rendent bien compte de la diversité de la difficulté. Il rappelle que Seyssins est concernée par 400 dossiers de demandes de logement et a produit, ces dernières années, un effort

assez important, puisque la commune a dépassé les 16 % de logements sociaux dans son parc global. Cet effort assez important sur ces derniers mandats, permet à la commune de lever un peu le pied dans ses programmes immobiliers, alors que d'autres communes sont encore contraintes de construire à minima, dans chaque programme, 35 % de logements sociaux. La Métro autorise la commune de Seyssins, comme elle est à plus de 16 %, à descendre à 30 % de logements sociaux. C'est la preuve des efforts réguliers que la commune réalise. C'est une vraie gageure, parce qu'il faut expliquer, régulièrement, revenir, réunir publiquement et faire beaucoup de pédagogie. Il remercie M. PAUCOD d'être entré dans le sujet et pour cette présentation.

Madame Laurence ALGUDO remercie M. PAUCOD pour cette présentation fort intéressante. Cela vient croiser d'autres questionnements. Une des diapositives présente le premier quartile et le seuil de ressources des demandeurs les plus pauvres par unité de consommation. Cette diapositive fait état de 23 % de personnes seules et 23 % de familles monoparentales qui, en les ajoutant, donnent 46 % de personnes concernées. Mme ALGUDO demande si la commune a une connaissance du seuil de pauvreté de la population seyssinoise actuellement, du fait de ce travail partenarial avec la Métro. Elle demande également, en lien avec le décret qui va arriver sur l'encadrement des loyers, quel est le prix du mètre carré. C'est une question importante.

M. HUGELÉ répond, concernant la première question, que s'il y a quelqu'un de très bien placé pour savoir quel est le seuil de pauvreté, c'était la vice-présidente du CCAS. Ce n'est pas dans le cadre des études de l'ILSOA et de l'organisation des guichets d'attribution du logement que sont évalués les seuils de pauvreté, mais bien au niveau des CCAS des communes. Ces dernières années, Mme ALGUDO avait conduit une démarche d'ABS *(Analyse des Besoins Sociaux)*. M. HUGELÉ pense donc que Mme ALGUDO peut apporter au conseil des éléments de réponse. Quant à la deuxième question, il lui demande de répéter car plusieurs membres de l'assemblée ne l'ont pas entendue.

Mme ALGUDO explique que sa question concerne la loi et les décrets à venir sur l'encadrement des loyers dans 28 métropoles. Elle demande, puisqu'on est sur un travail métropolitain, sur une attribution intercommunale, si elle peut avoir des éléments de référence concernant le prix d'un loyer au mètre carré. C'est une question toute simple. Elle a trouvé la présentation de Jean-Marc PAUCOD très intéressante et a envie d'aller un tout petit peu plus loin.

M. HUGELÉ reconnait que la question est toute simple, encore fallait-il l'entendre, ce qui n'était pas le cas.

Monsieur Jean-Marc PAUCOD explique que sur l'agglomération, le prix du loyer moyen se situe entre 9 et 12 € le m². Sur Seyssins, le prix moyen, en location, au m² est plutôt de 11 €. Cela concerne tout le secteur, privé compris. Plus le logement est grand, plus le prix baisse. Sur l'agglomération, le prix moyen d'un T1 est autour de 15 € le mètre carré, et celui d'un T4-T5 est en-dessous de l'ordre de 9 € le mètre carré. Contrairement à ce que l'on peut penser, il coûte moins cher à un locataire de passer par une agence immobilière. Il ne s'agit pas d'un jugement mais d'un constat objectif. En moyenne, les loyers pratiqués dans le privé via les agences immobilières sont moins chers que les loyers des logements pris directement auprès des propriétaires. La différence, qui n'est pas énorme mais reste notable sur l'agglomération, est de l'ordre d'à peu près 2 € le mètre carré.

Conclusions adoptées : 25 pour, 2 abstentions (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

Madame Samia KARMOUS quitte la salle du conseil.

074 – CULTURE – BUDGET DE LOCATION DES SALLES – MODE DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE SIMONE-VEIL

Rapporteure : Délia MOROTÉ

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Seyssins loue ou met à disposition des salles communales (Prisme, ferme Heurard, salle Aimé-Césaire, salle Condorcet, espace Victor-Schœlcher).

Les règles de fonctionnement de ces espaces ont été déterminées par arrêtés municipaux, la délibération du jeudi 8 avril 2010 et son annexe.

L'éco-quartier Pré Nouvel compte un nouvel équipement : la salle Simone-Veil.

Située au cœur d'un immeuble d'habitations labellisé Habitat Seniors Service, jouxtant quatre logements, l'exploitation de cette salle doit être exigeante, son prix de location harmonisé à l'offre communale actuelle et ses principes d'attribution définis.

Madame Délia MOROTÉ, première adjointe déléguée à la gestion du service de location des salles, propose ainsi d'adopter :

- le règlement intérieur ci-joint,
- l'application à la salle Simone-Veil des principes d'attributions des salles de l'annexe de la délibération du conseil municipal du 8 avril 2010,
- la grille tarifaire suivante :

TARIF PAR JOUR DE LOCATION DE LA SALLE SIMONE VEIL

Tarif Septembre 2019

SALLES	TARIF LOCATION 2019	après ABATTEMENT SEMAINE -35%	après ABATTEMENT SEYSSINOIS -40%	après ABATTEMENT SEM (-35%) + ABATTEMENT SEYSSINOIS (-40%)	FORFAIT MENAGE 2019	TARIF PLEIN + FORFAIT ENTRETIEN	TARIF SEMAINE + FORFAIT ENTRETIEN	TARIF SEYSSINOIS +FORFAIT ENTRETIEN	TARIF SEYSSINOIS / SEMAINE +FORFAIT ENTRETIEN
Salle Simone Veil HT	500,00 €	325,00 €	300,00 €	195,00 €	100,00 €	600,00 €	425,00 €	400,00 €	295,00 €
Salle Simone Veil TTC	**600,00 €**	**390,00 €**	**360,00 €**	**234,00 €**	**120,00 €**	**720,00 €**	**510,00 €**	**480,00 €**	**354,00 €**
Salle Simone Veil (1/2 journée) HT	250,00 €	162,50 €	150,00 €	97,50 €	100,00 €	350,00 €	262,50 €	250,00 €	197,50 €
Salle Simone Veil (1/2 journée)TTC	**300,00 €**	**195,00 €**	**180,00 €**	**117,00 €**	**120,00 €**	**420,00 €**	**315,00 €**	**300,00 €**	**237,00 €**

Les tarifs seront revalorisés au 1er janvier de chaque année, en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers commerciaux publié par l'INSEE.

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du 8 avril 2010 relative à la mise à disposition des salles et son annexe, ci-jointes ;
Vu le règlement intérieur de la salle Simone-Veil ci-joint ;

Sur proposition de Madame Délia MOROTE, première adjointe déléguée à la gestion des salles ;

Décide :

- D'approuver le règlement intérieur joint ;
- D'approuver les tarifs proposés ;
- D'approuver l'application de l'annexe de la délibération du 8 avril 2010 portant sur les conditions d'attribution des salles ;
- Mandate Monsieur le maire pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Fabrice HUGELÉ ajoute que cette délibération fixe la perspective et l'organisation de la salle Simone-Veil, en s'inspirant des pratiques sur les autres salles et du vécu sur l'ensemble des locations des autres espaces.

Madame Laurence ALGUDO rappelle que ce débat a déjà eu lieu le 8 juillet dernier, alors qu'elle faisait encore partie du groupe « Agir avec les Seyssinois ». Elle avait alors déjà exprimé son interrogation. Mme ALGUDO avait compris que cette salle de quartier, située dans un nouveau quartier, avait d'autres vocations qu'être une salle louée à la population. Elle n'a pas été la seule à dire combien on pouvait craindre la question du stationnement, de la nuisance, du bruit. Mme ALGUDO avait également développé la question de l'intérêt pour cette salle, vue sa situation, d'être une salle à vocation à créer du lien social sur ce nouveau quartier, puisque c'était aussi un objectif que le groupe « Agir avec les Seyssinois » avait partagé. Elle est donc étonnée, ce soir, de découvrir à nouveau cette délibération, et en ce qui la concerne, elle s'abstiendra.

Madame Délia MOROTÉ avait déjà répondu lors des réunions du groupe « Agir avec les Seyssinois », mais elle n'a peut-être pas été très bien comprise. L'équipe majoritaire est tout à fait d'accord concernant les autres vocations que la location. Cependant, il est nécessaire d'avoir un tarif, si une location était demandée. L'autre vocation existe, puisque, comme Mme ALGUDO le sait, cette salle accueille le Club Moucherotte tous les vendredis après-midi. C'est un premier pas au niveau du lien social. Elle accueille également le CCAS un mardi sur deux. Pour le moment, cette salle n'a jamais été louée, puisqu'il n'y avait pas de tarifs. Le comité des habitants se réunit également dans cette salle. Ce lieu, situé au cœur du quartier de Pré Nouvel, est très apprécié. En termes de bruit, si Mme ALGUDO a bien lu le règlement intérieur, il est spécifié que, comme cette salle est au pied d'un immeuble, elle ne sera louée, pour respecter les personnes qui vivent dans les habitations, que de 8h du matin jusqu'à 21h, pour éviter qu'il y ait des nuisances. De même, il est précisé que ce n'est pas une salle festive et que la musique est interdite. Elle peut être louée pour un repas d'anniversaire éventuellement. Il est bien noté que seules les locations et utilisations respectant strictement le confort du voisinage seront acceptées. Les personnes qui loueront cette salle signeront ce règlement intérieur où tout est bien noté. Quant au stationnement, ce problème sera évoqué et les personnes pouvant avoir un problème de stationnement ne loueront pas cette salle mais s'en verront proposer une autre. En effet, la commune peut proposer plusieurs salles en location, comme par exemple la salle Condorcet, qui ressemble à la salle Simone-Veil en termes de surface. Mme MOROTÉ espère avoir répondu aux questions de Mme ALGUDO.

M. HUGELÉ propose de mettre aux voix ce règlement de location de salle, faisant une part significative à la vie associative, à l'accompagnement solidaire et social. L'équipe municipale a pris en compte tous ces aspects de la vie locale. Ce règlement permettra de percevoir les recettes afférentes dans le respect du voisinage et de la qualité de vie.

Conclusions adoptées : 22 pour, 2 contre (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO), 3 abstentions (Michel BAFFERT, Catherine BRETTE, Laurence ALGUDO).

075 – ENVIRONNEMENT - PLAN DE CONSERVATION DU CRAPAUD ALYTE ACCOUCHEUR – ÉTAPE 1 - CONTRAT VERT ET BLEU DE GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE – AVENANT À LA CONVENTION INITIALE

Rapporteure : Gisèle DESÈBE

Mesdames, Messieurs,

Madame Gisèle DESÈBE, adjointe déléguée à l'environnement et au développement durable, rappelle que, par délibération en date du 25 mars 2019, le conseil municipal a accepté les termes d'une convention financière entre Grenoble-Alpes Métropole et la commune.
Cette convention fixe les modalités de versements du fonds de concours destiné au financement des actions pour l'élaboration d'un plan de conservation de l'alyte accoucheur dans le cadre du dispositif d'accompagnement des communes « La trame verte et bleue dans les villes et villages ».

Madame Gisèle DESÈBE rappelle que ce dispositif, qui se veut incitatif, a pour objectif de soutenir tous projets communaux contribuant à la préservation de la trame verte et bleue métropolitaine. Il permet aux communes de la Métropole d'intégrer le Contrat vert et bleu métropolitain et de bénéficier, d'une part, d'un appui technique et scientifique (assuré notamment par le Conservatoire des espaces naturels de l'Isère, partenaire de la Métropole sur le Contrat vert et bleu) et d'autre part, de partenariats financiers auprès de l'Europe (FEDER) et/ou du Département de l'Isère.
Dans le cas de ce projet, le Département de l'Isère a également été sollicité.

Projet d'élaboration d'un plan de préservation du crapaud alyte accoucheur sur la commune de Seyssins

Le projet consiste à élaborer un plan de conservation de l'alyte accoucheur, dans l'éco-quartier de Pré-Nouvel et alentours (Fenouillères, Jouffrey, Argoud, Charrières).
Ce crapaud, protégé en France, figure également sur les listes rouges des espèces menacées en France et en Europe. Le plan de conservation permettra notamment de créer des zones propices au développement et à l'hibernation de cette espèce.

Cette délibération concerne la première phase du plan de conservation de l'alyte accoucheur.
Une deuxième phase de développement du même plan de conservation suivra, avec la poursuite des aménagements favorables à cette espèce et la mise en place d'un plan de communication associé.

Le coût global du projet (première phase de 2 ans) est estimé à 20 075 € HT, dont 15 150 € HT en investissement.

La convention initiale (délibération du 25 mars 2019) prévoyait le plan de financement suivant (sollicitation du Département de l'Isère à hauteur de 40 % sur la totalité des actions) :

Dépenses		Recettes		
Fonctionnement	4 925,00 € HT	Conseil départemental de l'Isère	40 %	1 970,00 €
		Fonds de concours métropolitain	30 %	1 477,50 €
		Autofinancement de la commune	30 %	1 477,50 €
Investissement	15 150,00 € HT	Conseil départemental de l'Isère	40 %	6 060,00 €
		Fonds de concours métropolitain	30 %	4 545,00 €
		Autofinancement de la commune	30 %	4 545,00 €
Total HT	**20 075,00 € HT**	**Montant total du projet**	**100 %**	**20 075,00 €**

L'avenant joint à la convention initiale prévoit le nouveau plan de financement suivant (accompagnement financier du Département de l'Isère à hauteur de 33 % sur les actions d'investissement) :

Dépenses		Recettes		
Fonctionnement	4 925,00 € HT	Conseil départemental de l'Isère	0 %	0 €
		Fonds de concours métropolitain	50 %	2 462,50 €
		Autofinancement de la commune	50 %	2 462,50 €
Investissement	15 150,00 € HT	Conseil départemental de l'Isère	33 %	4 999,50 €
		Fonds de concours métropolitain	33.50 %	5 075,25 €
		Autofinancement de la commune	33.50 %	5 075,25 €
	20 075,00 € HT	**Montant total du projet**	**100 %**	**20 075,00 €**

Le nouveau plan de financement porté par la commune de Seyssins augmente d'environ 1500 € HT le budget communal (soit 530,25 € en investissement et 985 € en fonctionnement) sachant que cette première étape du plan s'étalera sur 3 années budgétaires au lieu de 2 du fait du calendrier du projet jusqu'au 28 mai 2021.

Le présent avenant (joint en annexe) a ainsi pour objet de corriger les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours destinés au financement de ces actions, dans le cadre du dispositif « trame verte et bleue dans les villes et villages ».

Madame Gisèle DESÈBE adjointe déléguée à l'environnement et au développement durable, propose la signature de l'avenant à la convention jointe.

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération de Grenoble-Alpes Métropole n°26 du 27 mai 2016 approuvant Stratégie cadre Biodiversité et espaces naturels 2017-2021 : structuration d'une boîte à outils biodiversité de la Métropole et d'un plan d'actions de préservation, restauration et valorisation de la trame verte et bleue métropolitaine ;
Vu la délibération de Grenoble-Alpes Métropole n°28 du 19 mai 2017 portant engagement de la Métropole en tant que structure porteuse du Contrat vert et bleu sur la période 2017-2022 ;
Vu la délibération de Grenoble-Alpes Métropole n°14 du 6 juillet 2018 approuvant le dispositif d'accompagnement « trame verte et bleue dans les villes et villages » ;
Vu la délibération DE-2019-SEDD-022 du 25 mars 2019 de la commune de Seyssins présentant la première étape du plan de conservation de l'alyte accoucheur ;
Vu l'avis de la commission urbanisme et environnement du 17 septembre ;

Considérant l'engagement de la commune de Seyssins dans des actions pour la protection de l'environnement ;

Sur proposition de Madame Gisèle DESÈBE, adjointe au développement durable ;

- Approuve les termes de l'avenant à la convention financière joint en annexe entre Grenoble-Alpes Métropole et la commune de Seyssins qui fixent les modalités d'attributions et de versements des fonds de concours destinés au financement des actions pour l'élaboration d'un plan de conservation du crapaud alyte accoucheur, dans le cadre du dispositif « trame verte et bleue dans les villes et villages » ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches

et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Catherine BRETTE précise que le Département avait donné à la commune une mauvaise information sur le mode de financement. Le Département a annoncé tardivement qu'il ne financerait pas l'investissement, ce qui oblige la commune à faire un avenant.

Madame Anne-Marie MALANDRINO rappelle que le groupe « Seyssins ensemble » avait voté la délibération pour la sauvegarde du crapaud alyte accoucheur. Il votera également cette délibération, mais souligne que ce crapaud finit par coûter très cher à la commune.

Monsieur Fabrice HUGELÉ rappelle que ce crapaud est remarquable. C'est le mâle qui porte les œufs.

Mme MALANDRINO souligne que le groupe « Seyssins ensemble » est d'accord, c'est pourquoi il le soutient. Mais il finit quand même par coûter bien cher.

M. HUGELÉ estime que cela représente peu comparé à la satisfaction de voir un mâle qui partage autant les tâches matrimoniales. Le conseil ne peut qu'être ébloui et accepter cette toute petite rallonge, du fait que le Conseil départemental participe moins que ce qui était prévu.

Conclusions adoptées : unanimité.

076 – ESPACE NATUREL SENSIBLE (ENS) DE LA COLLINE DE COMBOIRE – PLAN DE GESTION 2019-2023 DU SITE – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SEYSSINS, LA COMMUNE DE CLAIX, LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DRAC-ROMANCHE ET EDF SUR UNE PARTIE DU PROGRAMME D'ACTIONS 2019 ET 2020

Rapporteure : Gisèle DESÈBE

Mesdames, Messieurs,

Madame Gisèle DESÈBE, adjointe déléguée à l'environnement et au développement durable, expose au conseil municipal que les communes de Claix et Seyssins ont finalisé en début d'année 2019 le premier plan de gestion pour le site de la colline de Comboire, classé depuis l'automne 2017 Espace Naturel Sensible (ENS) par le Département de l'Isère.

Ce premier programme d'actions du site de 5 ans (2019-2023) a été validé par le Département de l'Isère lors de la commission permanente du Département du 17 mai 2019.

Madame Gisèle DESÈBE rappelle que les communes de Claix et Seyssins avaient conjointement sollicité le département de l'Isère pour cette labellisation afin de renforcer leur démarche visant à préserver et valoriser cet espace naturel.

Madame Gisèle DESÈBE rappelle que les actions du plan de gestion sont financées par les communes gestionnaires (Claix : 59 % et Seyssins : 41 %).

Madame Gisèle DESÈBE indique l'outil « ENS » permet un soutien technique et financier du Département pour chacune des actions du programme. L'aide départementale représente pour la commune de Seyssins 28 % des dépenses à engager.

Madame Gisèle DESÈBE précise que d'autres partenariats techniques et financiers sont recherchés pour la bonne mise en œuvre de ce plan de gestion 2019-2023.

À ce titre, les communes de Claix et Seyssins avaient conjointement sollicité la Commission Locale de l'Eau (CLE) Drac-Romanche dans le cadre d'un accompagnement CLE/EDF.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'un objectif prioritaire du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Drac-Romanche en répondant aux thématiques « Améliorer la gestion des rivières et des milieux aquatiques » et « Améliorer et diffuser la connaissance », la mise en œuvre du plan de gestion de l'ENS s'étendant de la colline de Comboire aux abords du Drac.

Madame Gisèle DESÈBE indique que la convention jointe permet un accompagnement financier complémentaire à hauteur de 50% HT du fonds CLE/EDF pour les actions suivantes 2019 et 2020 du plan de gestion évaluées à 10 667 € HT dans la limite de 5333 € :

- Étude sur l'organisation de la fréquentation du site (Collectif Géoscop) ;
- Travaux de lutte contre les espèces végétales invasives (consultation en cours) ;
- Accompagnement des propriétaires pour la gestion des plantes invasives dans les parcelles privées (intervention de l'association Gentiana).

À ce titre, les communes de Claix et Seyssins s'engagent à réaliser ces actions au plus tard avant le 31 décembre 2020 et à réaliser des démarches pour favoriser et contribuer à la valorisation de ce partenariat lors des communications sur les actions entrant dans le cadre de la présente convention.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu la délibération cadre relative à la politique espaces naturels sensibles 2015-2021 adoptée par le conseil départemental de l'Isère le 17 décembre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral N°38-2017-10-12-009 du 12 octobre 2017 de protection de biotope (APPB) de la Colline de Comboire sur Claix et Seyssins abrogeant et remplaçant l'APPB du site du Rocher de Comboire N°2008-06463 du 15 juillet 2008 sur Claix ;
Vu la convention N°SPN-2017-0007 du 20 septembre 2017 d'intégration du site de la colline de Comboire (SL008) sur les communes de Claix et Seyssins dans le réseau des Espaces Naturels Sensibles du Département de l'Isère ;
Vu la délibération N°DEL 07-2019 d'approbation du plan de gestion du site et du programme d'actions sur la période 2019-2023 adoptée par le conseil municipal de Claix du 7 février 2019 ;
Vu la délibération N°DE-2019-SEDD-002 d'approbation du plan de gestion du site et du programme d'actions sur la période 2019-2023 adoptée par le conseil municipal de Seyssins du 11 février 2019 ;
Vu l'avis de la commission urbanisme et environnement du 17 septembre 2019 ;

Considérant l'intérêt général de la préservation de la biodiversité et des milieux naturels ;
Considérant l'importance de la sensibilisation des citoyens aux problématiques environnementales et de l'éducation au développement durable ;
Considérant le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Grenobloise et de la définition des Trames Vertes et Bleues ;
Considérant l'intérêt patrimonial du site en termes de biodiversité, de paysage, de patrimoine naturel et historique ;
Considérant que cet espace naturel, au milieu de l'urbanisation grandissante, connaît une forte fréquentation liée à l'attrait de celui-ci au sein de la Métropole grenobloise et à la proximité du nouveau quartier de Pré Nouvel sur Seyssins ;

Sur proposition de Madame Gisèle DESÈBE, adjointe déléguée à l'environnement et au développement durable ;

- Approuve les termes de la convention jointe en annexe entre la Commission Locale de l'Eau Drac-Romanche, EDF et les communes de Claix et Seyssins qui fixent les modalités d'attributions et de versements du fonds CLE/EDF destiné au financement de certaines actions du plan de gestion 2019-2023 de l'Espace Naturel Sensible de la colline de Comboire ;

- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer la présente convention et tout acte nécessaire à la réalisation de ces actions ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Fabrice HUGELÉ remercie Mme DESÈBE d'avoir rappelé l'ensemble des actions mises en place et qui avaient déjà été présentées ici. Il s'agit là d'avoir un financement supplémentaire dans le cadre de la convention avec Claix et EDF.

Madame Anne-Marie MALANDRINO demande, avant d'approuver cette convention, si la commune ne pourrait pas chercher d'autres partenaires afin de trouver encore un peu d'argent pour financer ce projet.

Madame Gisèle DESÈBE précise qu'il y a déjà le Département et la Métro, et qu'une demande a été faite auprès du FEDER *(Fonds Européen de Développement Régional)*.

Mme MALANDRINO souligne que la commune ne sait pas, pour l'instant, sur combien ils vont s'engager.

M. HUGELÉ rappelle que la commune a voté un plan de financement, avec des sommes proposées par la Métro. Il s'agit d'un financement complémentaire, dont la commune ne peut que se féliciter.

Mme DESÈBE ajoute que ce financement supplémentaire est à hauteur de 50 %, comme précisé dans la délibération.

Conclusions adoptées : 25 pour, 2 abstentions (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

Monsieur Fabrice HUGELÉ rappelle que la délibération suivante a été modifiée, comme précisé en début de conseil.

Madame Gisèle DESÈBE précise, concernant cette modification, que les travaux sylvicoles font l'objet d'une convention spécifique. Cette délibération s'intéresse uniquement à l'assiette proposée par l'ONF.

077 - ENVIRONNEMENT – PROGRAMME DE COUPE PROPOSÉ POUR L'ANNÉE 2020 PAR L'ONF EN FORÊT COMMUNALE RELEVANT DU RÉGIME FORESTIER

Rapporteure : Gisèle DESÈBE

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêt (ONF) est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires, les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette, c'est-à-dire des coupes prévues au programme de l'aménagement 2010-2027 en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs particuliers.

Madame Gisèle DESÈBE, adjointe déléguée à l'environnement et au développement durable, expose au conseil municipal les coupes à asseoir en 2020 en forêt communale relevant du régime forestier.

L'ONF propose pour 2020 l'inscription d'une coupe réglée en parcelle n°2 de la forêt communale (surface à parcourir de 11 hectares). Cette parcelle serait martelée en vue d'une vente de bois sur pied à un professionnel du bois qui vise la coupe, l'achète en connaissance de cause et travaille avec les infrastructures existantes (volume présumé réalisable de 594 m^3 et recette de fonctionnement attendue d'environ 6 000 euros).

L'ONF propose le report en 2021 de coupes proposées initialement pour 2020 (parcelles 4, 5 et 6 de la forêt communale, surface à parcourir de 5,8 hectares, volume présumé réalisable de 98 m^3).

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code forestier ;
Vu la commission urbanisme et environnement du 17 septembre 2019 ;

Sur proposition de Gisèle DESÈBE, adjointe délégué à l'environnement et au développement durable ;

- approuve l'État d'Assiette des coupes pour l'année 2020 présenté ci-avant ;
- sollicite l'Office National des Forêts pour l'inscription à l'état d'assiette 2020 et le martelage d'une coupe réglée pour la délivrance de bois sur pied parcelle n°2 à un professionnel ;
- charge Monsieur le maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le préfet de Région, à Monsieur le préfet de l'Isère et à l'Office National des Forêts ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Catherine BRETTE demande pourquoi cette inscription de coupe a été changée, c'est-à-dire que la coupe qui était prévue est repoussée d'un an et qu'une nouvelle coupe deux fois plus grande en termes de surface est réalisée.

Madame Gisèle DESÈBE précise que cette coupe est deux fois plus grande mais compte moins de prélèvements en cubage, avant de se corriger. Elle explique qu'une coupe partiellement réalisée en parcelle 2 n'est pas encore terminée. L'idée est de prolonger ce qui existe aujourd'hui, en termes de coupes réalisées. Pour ne pas avoir plusieurs coupes sur plusieurs parcelles, il est proposé de reporter celles qui étaient prévues en 2020 sur les parcelles 4, 5 et 6. C'est juste un glissement de coupes.

Mme BRETTE constate qu'il s'agit d'un glissement de coupe avec une coupe d'une surface plus importante et d'un cubage six fois plus grand. Mme BRETTE connait les appétits de l'ONF en ce moment pour augmenter la taille des coupes, pas toujours avec le souci de la préservation de la forêt. Elle demande juste des précisions. L'ONF a déjà procédé ainsi sur l'ensemble du territoire. C'est une politique nationale qui consiste à augmenter la taille des coupes, pour rendre plus attractif auprès des clients potentiels, des scieurs. Il faut être vigilant, car ce n'est pas dans l'intérêt des communes. L'ONF est assez attractif et dit tout de suite combien cela va rapporter. Cela peut rapporter éventuellement 6 000 €, mais il est rare que le chiffre soit maintenu. Il n'y a pas, en face, les dépenses éventuelles que l'ONF demande ensuite à la commune pour accéder à la forêt. Cela est aussi à vérifier, pour que la coupe ne coûte pas plus cher à la commune que ce qu'elle va potentiellement rapporter.

Monsieur Fabrice HUGELÉ confirme que ces questions doivent être explorées avec les services. Il s'agit d'un transfert de compétences. Il invite Mme BRETTE à revoir cette question avec Mme Maud SIMONET, du service Environnement et développement durable.

Conclusions adoptées : unanimité.

078 – RESSOURCES HUMAINES - RENOUVELLEMENT DE LA MISE À DISPOSITION D'AGENTS DU SERVICE ÉDUCATION, JEUNESSE ET SPORTS DE LA VILLE DE SEYSSINS AUPRÈS DE L'ASSOCIATION LOISIRS, ENFANCE, JEUNESSE DE SEYSSINS (LEJS)

Rapporteure : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

L'association Loisirs, Enfance, Jeunesse de Seyssins (LEJS) organise avec le soutien de la collectivité d'importants services en direction de l'enfance, de la jeunesse et des sports.

Onze agents communaux ont sollicité par courrier le renouvellement de leur mise à disposition partielle auprès de cette association afin de satisfaire au mieux les besoins d'organisation de l'accueil des enfants du périscolaire dans les écoles maternelles.

Aussi, un éducateur territorial des activités physiques et sportives (ETAPS) de la commune de Seyssins a également demandé le renouvellement de sa mise à disposition partielle. Le but est de satisfaire au mieux les besoins en matière d'activités proposées en accueil périscolaire à tous les élèves des écoles élémentaires de la commune et, également, des stages multisports organisés durant chaque période de vacances scolaires.

Parallèlement, l'association Loisirs Enfance Jeunesse de Seyssins a soutenu cette demande au regard du succès grandissant de ces activités.

Invitée par Monsieur le maire, Madame Josiane DE REGGI, adjointe au Maire déléguée aux ressources humaines, à l'emploi et à l'insertion, propose au conseil municipal :

- le renouvellement de la mise à disposition partielle de cinq adjoints techniques et six agents spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) auprès de l'association LEJS pour la période du 2 septembre 2019 au 3 juillet 2020 ;

- le renouvellement de la mise à disposition partielle à 30 %, d'un ETAPS auprès de l'association LEJS, pour la période du 1er septembre 2019 au 31 août 2020.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;
Vu les demandes des agents ;
Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire ;
Vu l'avis de la Commission ressources humaines en date du 13 septembre 2019 ;
Vu l'avis du Comité Technique en date du 16 septembre 2019 ;

Considérant le tableau des effectifs ;

Sur proposition de Madame Josiane DE REGGI, Adjointe au Maire déléguée aux ressources humaines, à l'emploi et à l'insertion,

- Décide du renouvellement de la mise à disposition partielle du 2 septembre 2019 au 3 juillet 2020 auprès de l'association LEJS de cinq adjoints techniques et six agents spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) afin de satisfaire au mieux les besoins d'organisation de l'accueil des enfants du périscolaire dans les écoles maternelles ;

- Décide du renouvellement de la mise à disposition partielle à 30 % du 1er septembre 2019 au 31 août 2020 auprès de l'association LEJS d'un Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) afin de répondre aux besoins d'organisation des espaces éducatifs concertés et des stages multisports ;

- Dit que le coût de cette mise à disposition sera intégré dans l'évaluation des avantages en nature apportés par la commune à l'association LEJS ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition auprès de l'association ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 25 pour, 2 abstentions (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

079 - ÉTUDE URBAINE DU SECTEUR DU RONDEAU DE SEYSSINS - RÉMUNÉRATION D'UN STAGIAIRE

Rapporteure : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

La perspective de réaménagement du secteur du Rondeau et de l'A480, les orientations en faveur de la préservation des espaces économiques du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et la recherche de lieux d'implantation non soumis aux contraintes des risques inondations donnent à la zone d'activité du Rondeau de Seyssins, un regain d'attractivité. C'est un signe positif pour l'économie locale.

Afin d'anticiper les mutations à venir et agir en soutien au secteur économique, un état des lieux de la zone d'activité s'est avéré nécessaire. La Ville de Seyssins, en partenariat avec l'Union des Acteurs Economiques de Seyssins Seyssinet (UE2S) et l'appui de Grenoble-Alpes Métropole, a ainsi réalisé une enquête auprès des entreprises de la zone en juin et juillet 2019.

M. Romain FINE a été recruté pour deux mois comme stagiaire par la commune, pour porter ce projet d'étude urbaine. Ce stage s'est déroulé du 3 juin au 31 juillet 2019. M. Romain FINE a élaboré et réalisé une série d'entretiens auprès des entreprises, afin de préciser notre connaissance de ces acteurs (activités, effectifs, chiffres d'affaires, informations sur les locaux,...) et d'identifier leurs éventuels besoins et projets de développement. Ce sont au total une trentaine d'entreprises qui ont été auditionnées et près d'une soixantaine ont répondu au questionnaire en ligne mis à leur disposition.

L'analyse de ces rencontres et l'exploitation des résultats a permis de préciser des tendances et formuler des préconisations à court, moyen ou long terme. Ces préconisations pourront permettre d'accompagner les acteurs économiques du Rondeau dans leur fonctionnement quotidien et/ou leurs évolutions envisagées.

Cette photographie de la zone du Rondeau ainsi que les propositions d'aménagements qui

en découlent ont été retranscrites dans une étude urbaine. Les indicateurs collectés dans cette étude permettent d'analyser les conditions de l'évolution de la zone d'activité, mais aussi de faire remonter les questions et répertorier les attentes des acteurs économiques de Seyssins, en matière d'aménagement de la zone.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder à M. Romain FINE une gratification pour son implication dans la réalisation de cette étude et pour le travail réalisé lors de son stage en mairie de Seyssins.

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le stage effectué en mairie par M. Romain FINE ;
Vu l'étude urbaine réalisée ;

Sur proposition de Madame Josiane De REGGI, adjointe déléguée au personnel ;

- décide d'attribuer une gratification à M. Romain FINE, pour le travail réalisé lors de sa présence en mairie de Seyssins entre le 03/06 et le 31/07/2019 ;

- dit que cette rémunération sera établie sur la base de la gratification prévue pour les stages dont la durée est supérieure à 2 mois, soit : un taux horaire de 3,75 € par heure de stage effectuée ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Fabrice HUGELÉ ajoute que cela récompense le travail d'un stagiaire sur un travail de fond. Tous les stagiaires ne peuvent pas être rémunérés de la même manière, les dispositifs étant différents. La rémunération s'applique pour des stages de plus de deux mois. Ce stagiaire a réalisé un travail de qualité, qui sera présenté d'ailleurs, de prospection pour permettre de maîtriser mieux le foncier, notamment dans le secteur économique. Il est donc proposé une indemnité somme toute modique par rapport à la mobilisation de ce stagiaire.

Madame Catherine BRETTE relève qu'il est question de gratification pour des stagiaires effectuant des stages de plus de deux mois, or dans la délibération il n'y a pas deux mois.

Madame Josiane DE REGGI explique que la rémunération est obligatoire à partir du troisième mois. Mais ici, comme la commune était contente de la prestation de ce stagiaire et que c'est un étudiant qui n'est pas rémunéré, la commune s'est alignée sur la tarification légale octroyée à tout stage supérieur à deux mois.

Conclusions adoptées : unanimité.

080 – RESSOURCES HUMAINES – EVOLUTION DES POSTES DE LA COLLECTIVITE

Rapporteure : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

Madame Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines propose au conseil municipal les modifications suivantes du tableau des emplois :

- Suite à la réussite d'un agent aux examens de la fonction publique territoriale :
    - Supprimer un poste d'attaché territorial à temps plein,
    - Créer un poste d'attaché principal territorial à temps plein,

- Afin de permettre la nomination d'un agent bénéficiant d'un avancement de grade :
    - Supprimer un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à 85 %,
    - Créer un poste d'agent de maîtrise à 85 %,

- Suite au départ d'un agent :
    - Supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps plein,
    - Créer un poste d'adjoint administratif à temps plein,

- Compte tenu de l'évolution des besoins en matière d'entretien des bâtiments communaux :
    - Modifier les temps de travail hebdomadaires de sept postes d'adjoints techniques selon le tableau suivant :

Temps de travail antérieur	Temps de travail nécessaire
35 %	38 %
19 %	33 %
73 %	77 %
24 %	28 %
67 %	70 %
34 %	68 %
68 %	57 %

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis de la Commission ressources humaines en date du 13 septembre 2019 ;
Vu l'avis du Comité Technique en date du 16 septembre 2019 ;

Sur proposition de Mme Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines, à l'emploi et à l'insertion ;

- Suite à la réussite d'un agent aux examens de la fonction publique territoriale :
    - Supprime un poste d'attaché territorial à temps plein,
    - Crée un poste d'attaché principal territorial à temps plein ;

- Afin de permettre la nomination d'un agent bénéficiant d'un avancement de grade :
    - Supprime un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à 85 %,
    - Créer un poste d'agent de maîtrise à 85 % ;

- Suite au départ d'un agent :
    - Supprime un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps plein,
    - Crée un poste d'adjoint administratif à temps plein ;

- Compte tenu de l'évolution des besoins en matière d'entretien des bâtiments communaux :
    - Modifie les temps de travail hebdomadaires de sept postes d'adjoints techniques selon le tableau suivant :

Temps de travail antérieur	Temps de travail nécessaire
35 %	38 %
19 %	33 %
73 %	77 %
24 %	28 %
67 %	70 %
34 %	68 %
68 %	57 %

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Josiane DE REGGI explique les raisons ayant entrainé la modification du tableau des emplois ce mois-ci. Un agent, qui occupait un poste d'attaché territorial à plein temps, a réussi un concours et passe au grade d'attaché territorial principal à plein temps. Suite à la rentrée des classes, il a fallu revoir le temps de travail d'un certain nombre d'agents du service éducation, afin de s'adapter à la nouvelle demande. En effet, 863 élèves sont inscrits aujourd'hui. Un travail assez fin d'analyse a été conduit et l'équipe majoritaire a opté pour une politique de resserrement des effectifs, en proposant aux agents qui en était d'accord une augmentation de leur temps de travail qui est repris dans le tableau. Certains ont des temps d'augmentation relativement conséquents, d'autres beaucoup plus faibles, ajustés en fonction des possibilités et des desiderata des agents. Un agent bénéficiant d'un avancement de grade, un poste d'adjoint technique principal à 85 % est supprimé et un poste d'agent de maîtrise à 85 % est créé. Il s'agit là d'une reconversion professionnelle d'un agent qui appartenait au service éducation et qui aujourd'hui effectue des saisies comptables au service comptabilité. Son mérite justifie cette progression au poste d'agent de maîtrise. Un agent qui souhaitait se rapprocher de son domicile a quitté le service accueil. Il a été remplacé par un agent qui n'est pas au même grade. Ce dernier a pris ses fonctions en août dernier.

Monsieur Michel BAFFERT est toujours heureux quand des agents réussissent des examens. Il demande à quel service appartient cet agent.

Mme DE REGGI précise qu'il s'agit du directeur de l'urbanisme.

M. BAFFERT souligne que cet agent a toujours été brillant.

Mme DE REGGI ajoute que la difficulté sera de le garder. La commune y est préparée.

Monsieur Fabrice HUGELÉ confirme que la commune est prête. Nous savons ce que nous perdons s'il part. Nous ne savons pas encore ce que la commune gagne si elle recrute. Il faut faire confiance.

Conclusions adoptées : 25 pour, 2 abstentions (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

Monsieur le maire n'a pas de décisions prises en application des délégations que le conseil municipal lui a octroyées à soumettre aux membres du conseil.

M. HUGELÉ remercie les membres de l'assemblée et leur souhaite une excellente semaine.

M. le maire lève la séance à 23h47.

Ainsi fait et délibéré
en séance le 23/09/19
suivent les SIGNATURES

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Fabrice HUGELÉ

certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en Préfecture de l'Isère le 25/09/19
et de la publication le 25/09/19